

BULLETIN D'INFORMATION
édité par la:
Commission Permanente
d'Etude et de Protection
des Eaux Souterraines
et des Cavernes.

Association Nationale
agrée de protection
de la Nature.

N° COMM. PAR. PRESSE 64777

Dir. Publication: F. DEVAUX -
Imp.: CPEPESC, 3 r. Beauregard
F -25000 Besançon, tél: (81)886671
(réunion tous les mercredis, 17h30)

K a r e t
&

Environnement



Supplément au

N° 13

ISSN
0754-9385

souterrain
bull. trimestriel

Dépot Légal : JUIN 1985



&

PROTEGEES

ACTES DES JOURNEES D'ETUDE DE CIREY LES BELLEVAUX -(70)-

CHAUVES - SOURIS ET PROTECTION

ABONNEMENT (4n° par an) normal 30 F, soutien 50 F, Prix n° 40F.

des. la Hulotte

le petit
capuchon
rouge :



gravure extraite
des œuvres com-
plètes de Charles
Lorrain (1844-1922)

ACTES DES JOURNÉES D'ETUDE DE CIREY-LES-BELLEVAUX

DES 27 & 28 AVRIL 1985

CHAUVES-SOURIS ET PROTECTION



Dessin de Philippe Barthélémy
Classe de CE 2



C.P.E.P.E.S.C.
Commission Permanente
d'Etude et de Protection
des Eaux Souterraines et
des Cavernes.

S.F.E.P.M.
Société Française
d'Etude et de Protection
des Mammifères

G.E.M.L.
Groupe d'Etude des
Mammifères de Lorraine

ACTES DES JOURNEES D'ETUDE DE CIREY LES BELLEVAUX -(70)-
CHAUVES - SOURIS ET PROTECTION

Edité par les soins de la Commission Permanente d'Etude et de Protection des Eaux Souterraines et des Cavernes - Nationale -

Direction : CPEPESC - Centre P.M.F. - Rue Beauregard -
F - 25000 - BESANCON -

Rédaction : Réalisée par les organisateurs et les membres participants
aux journées de travail.

Correspondance : Michel LASSUS - CPEPESC - 3 Rue de la Vaivre -
AULX LES CROMARY - 70190 - RIOZ -

Prix : 40 francs - Libellez les chèques bancaires ou postaux à
l'ordre de la CPEPESC -

L'ensemble des articles et documents publiés dans ces actes est réalisé avec l'accord et sous la responsabilité de leurs auteurs respectifs.

L'EST REPUBLICAIN

FRANCHE-COMTE

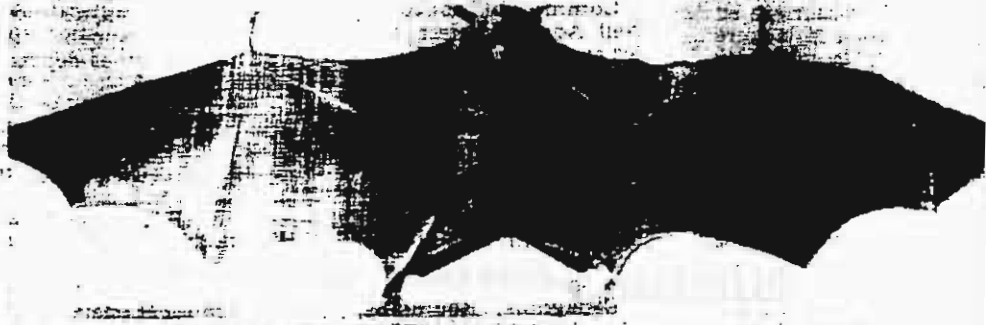
MERCREDI 8 MAI 1985

nature magazine

région.

Responsable de la rubrique Francis LORIDAN

Protection des chauves-souris : un cri d'alarme à Cirey-lès-Belleaux



Préserver une espèce en butte à de nombreuses menaces

Une quarantaine de délégués représentant les différentes associations régionales et nationales de protection des mammifères étaient réunis ce dernier week-end à Cirey-lès-Belleaux pour débattre des problèmes de survie des chauves-souris.

Organisé à l'initiative de la Commission permanente d'études et de protection des eaux souterraines et des cavernes (CPEPESC) et de la Société française d'études et de protection des mammifères, ce colloque a permis d'établir un large tour d'horizon des différentes politiques menées dans la région sur le thème de la protection des chiroptères. M. Boillot, spécialiste des réserves naturelles à la direction régionale à l'Architecture et à l'environnement de Franche-Comté (DRAE), participait notamment à ces travaux ainsi que des représentants des sapeurs-pompiers, souvent concernés au premier chef par des problèmes de sauvetage.

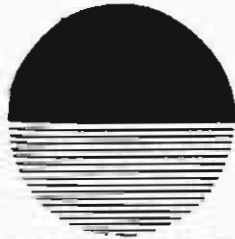
Si le bilan de la campagne nationale 1984 avait été, on s'en souvient baptisée « année nationale de la chauve-souris », s'est avéré positif au niveau de la sensibilisation du public, il n'en reste pas moins que cet animal est

menacé. Disparition des gîtes, modification des territoires de chasse, perturbation de l'hibernation, pollution de la chaîne alimentaire par l'emploi abusif de pesticides, telles sont les principales raisons du déséquilibre constaté par les spécialistes.

Les lignes du combat

A Cirey-lès-Belleaux, les congressistes ne se sont pas contentés de tirer le signal d'alarme, ils ont aussi défini les grandes lignes du combat pour tenter de renverser cette tendance. C'est ainsi qu'une politique générale et systématique de couverture juridique de l'ensemble des sites protégés ou à protéger sera mise en place ou renforcée selon les cas. A ce titre, M. Boillot a rappelé les différentes armes dont disposaient les naturalistes : loi du 10 juillet 1976, arrêté de biotope, réserves volontaires, réserves natu-

Il a également été décidé d'affiner le code de déontologie national, élaboré en 1984 pour ce qui est de l'étude et de la manipulation des chiroptères. La collaboration entre naturalistes et spéléos sera aussi renforcée ainsi que les échanges internationaux. En Franche-Comté notamment les réserves naturelles devraient être développées. Et un programme de recherches sur les polluants des chaînes alimentaires de la chauve-souris va être lancé prochainement. Informatisation des inventaires (sous l'égide de la CPEPESC) et expositions en direction des scolaires et du grand public figurent également au programme. En fait, il s'agira de se donner le maximum de moyens pour contribuer à la fois à l'étude et à la survie de l'espèce et plus particulièrement en Franche-Comté de celle du minioptère, chauve-souris cavernicole propre à la région. Enfin, les congressistes ont regretté de façon unanime certaines carences constatées en matière de protection au sein des institutions officielles (UER, etc.). Le muséum sera par exemple interpellé à propos



LE PAYS de Franche-Comté



Le journal de
la Haute-Saône



VENDREDI 10 MAI 1985

108/7770 - 41e année

PRIX: 3,40 F

Haute-Saône

H. VENDREDI 10 MAI 1985

Journées nationales des chauves-souris à Cirey-les-Belleveaux

Un téléphone et des nichoirs pour sauver l'espèce

Il y a quelques mois, certaines associations de protection de la nature lançaient une grande opération d'information sur les chauves-souris. But premier: démystifier l'espèce auprès du grand public pour en faire un animal comme les autres. Comme les autres? Non, pas tout à fait. Les chauves-souris ont à maintes et maintes reprises dans l'histoire souffert des contes et légendes qui s'attachent à l'espèce. Et aujourd'hui, l'espèce est menacée, en voie de disparition. Et il convient de la protéger pendant qu'il est encore temps. C'était l'objet des journées d'études sur les chauves-souris qui se sont tenues dernièrement à Cirey-les-Belleveaux.

Autour d'une table, se sont réunis les principaux responsables des différentes associations régionales et nationales de protection des mammifères et en particulier les chiroptères. Pendant deux jours à l'initiative de la Commission permanente d'étude et de protection des eaux souterraines et des cavernes (CPEPESC) et du groupe mammalogique lorrain (Société française d'étude et de protection des

mammifères), ils ont fait un large tour d'horizon des différentes politiques menées en matière de protection de cette espèce. Si le bilan de la campagne nationale s'avère positif la chauve-souris n'en est pas moins toujours un animal menacé, très menacé, disparition des gîtes, modifications des territoires de chasse, perturbations au cours de la période d'hibernation, pollution de la chaîne alimentaire par

l'emploi abusif des pesticides, insecticides en sont les causes principales. A Cirey-les-Belleveaux, au centre d'animation permanente, les participants ont tiré le signal d'alarme. En faisant fi des discours, ils ont posé les vrais problèmes. M. Baillot, au nom du ministère de l'Environnement en sa qualité de représentant de la Direction régionale architecture et environnement, fit le tour des différentes couvertures juridiques possibles: loi de 1976 relative à la protection de la nature, arrêtés de biotopes, arrêtés préfectoraux, réserves naturelles etc. Plusieurs grands axes ont ainsi été tracés et permettront d'ores et déjà de placer les journées d'étude de Cirey comme un jalon important dans le combat que mènent les naturalistes pour protéger les chauves-souris. Premier point: pour que la lutte soit efficace il faut coordonner et harmoniser la protection au niveau nation-



Lors des journées de Cirey-les-Belleveaux, deux Haut-Sabnois, Gilles Boquet de Saint-Sulpice et Jean Varlet de Vesoul ont présenté l'appareil expérimental qu'ils ont mis au point. Il permet d'écouter les ultrasons émis par les chauves-souris, de repérer celles-ci dans les cavités afin de les mesurer.

nal. Pour cela, un code de déontologie nationale est désormais disponible pour les études et manipulations. Tout au long des journées d'études des notes ont été prises pour inclure plus de détails dans ce livre d'or.

Les chauves-souris dans les HLM

On a également beaucoup parlé des sauvetages urbains de chauves-souris. Celles-ci se nichent parfois dans les immeubles HLM - ce fut notamment le cas au Montmarrin à Vesoul. Les déloger devient un problème, le déplacement artificiel d'une colonie peut signifier sa destruction si des mesures extrêmement strictes ne sont pas prises. Il faut donc créer un gîte pour le substituer au gîte d'origine. En Suisse, on construit des nichoirs sur le toit des immeubles. Verra-t-on une mesure similaire en France ces prochaines années?

C'est probable. En Corse, on a d'ores et déjà mis en place une politique de construction de nichoirs dans la nature avec des briques et du bois. C'est le second

point important de cette réunion: en Franche-Comté par le travers des écoles et de brochures diffusées à grande échelle, les jeunes pourront poser des nichoirs dans la nature. D'une pierre deux coups l'espèce sera ainsi démystifiée chez les jeunes et les chauves-souris pourront bénéficier de la protection des nichoirs. Et cela pour que les chiroptères ne suivent pas le triste destin des ours et des loups en France: la disparition à l'état sauvage. Dernière chose à retenir. Un numéro de téléphone le 88.66.71 dans le Doubs (indicatif 81) c'est un numéro d'appel mis en place par la CPEPESC « SOS chauves-souris ». Vous aurez là un interlocuteur qui pourra vous donner toutes les dispositions à prendre si vous êtes confrontés à une colonie de chiroptères.

Avec ce «oeubroussaillage» en matière de protection, les journées de Cirey-les-Belleveaux ont constitué une étape primordiale avant le congrès national de la Société française d'étude et de protection des mammifères qui aura lieu à Rouen au mois d'octobre prochain.



Des nichoirs seront posés en divers endroits de la Haute-Saône. Celui-ci a été construit par les enfants d'une école de Villersaxel, d'après une conception du Muséum de Bâle. Cette expérience sera renouvelée dans d'autres écoles de la région de Lure.

JOURNEES DE CIREY LES BELLEVAUX DES 27 ET 28 AVRIL 1985.

ELEMENTS INTRODUCTIFS PAR B. HAMON, PRESIDENT DE SEANCE

Nous sommes réunis pendant deux jours pour faire un peu le point de nos travaux respectifs sur les chauves souris dans nos régions respectives avec comme thème central, celui de la protection. Un bref rappel historique de notre discipline s'impose :

- . c'est le travail de Mr BROSSET et notamment son rapport national de 1976 qui est peut-être à l'origine de notre rencontre.
- . la parution de la Loi du 10 Juillet 1976 assure une protection d'un certain nombre d'espèces; elle a l'originalité d'étendre cette protection aux espaces.
- . dans la même période de 1976, la S.F.E.P.M. se met en place.
- . en Avril 1981 paraît l'arrêté interministériel de protection de toutes les espèces de chauves souris françaises.
- . courant 1982, la CPEPESC crée son secteur "Biologie des cavernes".
- . en 1983, le Groupe Chiroptères se structure.
- . en 1984, à son initiative naît le Conseil National des chiroptères qui s'étend très rapidement à des personnalités scientifiques et à d'autres associations s'occupant de protection des chauves souris : citons la Fédération Française de Spéléologie, la Société Française de Biospéologie, la Commission Permanente d'Etude et de Protection des Eaux Souterraines et des cavernes. Cette instance nationale de coordination, d'incitation devient l'interlocuteur du Ministère de l'Environnement.
- . sur le plan local, les groupes mammalogiques se structurent.

Tous ces mouvements positifs entraînent que les années 84/86 se révèlent rapidement être au plan français une période charnière pour les chauves souris avec par exemple :

- . les parutions des premiers bilans et inventaires régionaux;
- . la publication attendue de l'ATLAS (3^e trimestre 1984).
- . le Colloque SFPEM de Rouen en Octobre 1985 organisé par le Groupe Mammalogique Normand.
- . la campagne nationale de protection des chauves souris lancée par le Conseil National et assurée par la FRAPNA au niveau secrétariat.
- . symposiums internationaux -BONN en 83 - ABERDEEN en 1985..

Mais si la protection des espèces, 1^o volet de la Loi est bien entrée dans les faits (-au niveau des textes en tous cas), la 2^o étape s'amorce progressivement et d'une manière forcément complémentaire : il s'agit de la protection des espaces. Le représentant de la DRAE Franche Comté nous en parlera avec plus de détail.

Certains d'entre nous se sont délibérément engagés dans cette voie : des espaces protégés sont nés en France revêtant des formes juridiques diverses : réserves, arrêtés de biotope voir des statuts spécifiques : convention avec des propriétaires, acquisition par des Associations ou des Conservatoires...

Toute cette richesse de vie de nos activités a conduit les membres du Groupe Chiroptères à proposer un bilan de confrontation de nos expériences et à proposer des idées directrices afin de mener une politique nationale cohérente au niveau chauves souris.

C'est pour cela que nous sommes réunis ces deux jours à l'initiative de la CPEPESC et du GEML. Nous espérons que tous pourront s'exprimer pleinement au cours des débats et que chacun pourra bénéficier des expériences des uns et des autres.

SOMMAIRE DES ACTES



Des. J. Hulste



-Pages introductives		3-11
Revue de presses	4-5	
Président de séance	6	
Sommaire	7	
Liste des participants	8-11	
-Colloque de Rouen des 19 et 20 Oct. 1985 (Groupe Mammalogique Normand)		12
-Liminaire (H. BOUCHARDEAU)		13-15
-La protection légale des chauve-souris (F. BOILLOT)		16-17
-Création de réserves naturelles		18-23
-Proposition de texte pour la réglementation de réserve naturelle en site Souterrain		24-26
-Conservatoire des sites Lorrains		27-28
-Manipulations de chauve-souris		29-39
Captures	31-32	
Conseil National Chiroptères	33	
Soutage-tranfert	34-35	
-Compte rendu chauve-souris en Lorraine (B. HAMON)		40-43
-Compte rendu chiroptères Rhone-Alpes (J. L. ROLANDEZ)		44-46
-Compte rendu chiroptères Normandie (B. DUMEIGE)		47-49
-Opération de protection dans la Nievre (H. WILLEM)		50
-A propos de la photographie de chauve-souris (F. SCHWAAB)		51-54
-Connaissance et protection des chauve-souris en Lorraine (F. LEGER et M. ARTOIS)		55-56
-Connaissance et protection des chauve-souris Aveyron (J. L. DANNEYROLLES)		57
-Connaissance et protection des chauve-souris Cote-D'Or (groupe COPRONAT)		58
-Connaissance et protection des chauve-souris Franche-Comté (D. MORIN et M. LASSUS)		59-68
-DéTECTEURS d'ultrasons (J. VARLET et G. BOGUET)		69-70
-Matériel d'étude pour chauve-souris		71-72
-Pédagogie chauve-souris (D. MORIN)		73
-Questions proposées à l'Assemblée Nationale		74
-Réponse M. MIROUDDOT sénateur Haute-Saône		75-76
-Dachziegel retten Fledermause Document du Dr. H. ROER		77
-Les sapeurs pompiers et les chauve-souris		78

ONT CONCOURRU AU SUCCES DE CES JOURNEES D'ETUDE/

ORGANISATION - PREPARATION :

M. LASSUS (CPEPESC) - MORIN D. (CPEPESC) - VARLET J. (CPEPESC) - DEVAUX F. (CPEPESC) - La Direction du CPIE de CIREY LES BELLEVAUX - DRAE de FRANCHE COMTE représentée par Mr BOILLOT F.

REALISATION DU MATERIEL :

Maquette du système ARAG : DEVAUX F. - Sonomètres : VARLET J. et BOGUET G. - Nichoir type Museum de Bâle : J.F. SCHNEIDER - Y. GERARD et B. HAMON - Table de Presse et documentation : CPEPESC Franche Comté et CPEPESC Lorraine (M. LASSUS - D. MORIN - I. TEXIER).

REALISATION DES DIAPORAMAS :

Les Réserves -(CPEPESC LORRAINE - diapos JF SCHNEIDER) - Les Nichoirs (CPEPESC LORRAINE - diapos JF SCHNEIDER - D. MORIN - B. HAMON et C. PENALVA) - Les chauves souris de Haute Saône - Sauvetage - réserves (CPEPESC F. COMTE - diapos D. MORIN - Transferts en LORRAINE (CPEPESC LORRAINE - diapos Y.GERARD - V. TEXIER - B. HAMON et C. WITTMANN (FIR LORRAINE) - Les ballerines du soir Montage GEML (F. SCHWAAB - D. ABLITZER et M. RIBETTE) - Chauves souris de LORRAINE (GEML - diapos de F. SCHWAAB) - Nichoirs et protection en Isère (FRAPNA - Diapos de JF NOBLET).

VIDEO - FILM :

"Les chauves souris sont protégées" - FR3 F. Comté/ CPEPESC F. Comté - Les chauves souris de la Région de Limoges - FR3 /FRAPNA et JF NOBLET - Les chauves souris de Corse - FR3 CORSE/ FRAPNA - JF NOBLET.

COORDINATION ET REDACTION DE LA PUBLICATION :

B. HAMON (CPEPESC Lorraine).

LISTE DES PARTICIPANTS AUX JOURNEES DE CIREY LES BELLEVAUX

AUBRY Gabriel	18, Rue de la Paix F - 25430 - SANCEY LE GRAND Tél. (81)-86.82.91	G.N.F.G. / CPEPESC (Sites de surface)
BESANCON Jean Louis	Rés. S ^t Raphael - Bat. A 89, Rue des 4 Vents F - 34100 - MONTPELLIER - Tél. (67)- 63.91.44 pst.626 (Chez MONTGELARD Claudine)	GRIVE - USTT - Montpellier - Région Languedoc-Rousillon.
BOILLOT François	DRAE - Franche Comté 24, Rue Chifflet F - 25000 - BESANCON - Tél. (81) - 83.47.65	
CHANTARD François	31 Rue de la Forte Maison Poisvilliers F - 28300 - MAINVILLIERS- Tél. (37)- 21.92.11	Groupe Chiroptères d. de DIJON (COPRONAT) (Inventaires)
CHETAIL Isabelle	40, Avenue La Bruyère F - 38100 - GRENOBLE - Tél. (76)- 22.45.77	FRAPNA Isère
COMPAGNON J.Jacques	6 bis, Rue de Dôle F - 25000 - BESANCON - Tél. (81)- 83.22.65	GS SPB - CDS 25 - (Cadre EFS) - Sapeur Pompier professionnel
DANNEYROLLES J. Luc	Le Dagobert F - 48210 - SAINTE ENIMIE tél. (66)- 48.56.02	Nature Aveyron - (Sensibilisation et protection).
DESMOULINS Serge	40, Quai Perrière F - 38000 - GRENOBLE Tél. (76)- 46.74.25	FRAPNA Isère
DRILLAT Bernard	Le Villard Chapareillan F - 38530 - PONTCHARRA - Tél. /	FRAPNA Isère CORA Isère
DUMEIGE Bruno	6, Rue des Peintres F - 61200 - ARGENTAN - Tél. (33) - 67.49.75	GMN - SFEPM - Etude et Protection des chauves souris

GATHELIER Pierre	CHALANCEY F - 52160 - AUBERIVE Tél. (25) - 84.82.16	Nature Haute Marne Inventaire
GUICHARD M. Thérèse	11, Place Jean Moulin F - 38000 - GRENOBLE - Tél. (76) 54.76.55	FRAPNA Isère
HAMON Bernard	20, Rue de Bouteiller F - 57000 - METZ - Tél. /	CPEPESC - SFPEPM - GEML Protection et étude des Milieux
LASSUS Michel	3, Rue de la Vaivre F - 70190 - AULX LES CROMARY - Tél. (84) 91.88.15	CPEPESC
LEGER François	3, Rue des Tisserands F - 68590 - THANNENKIRCH Tél. (89) - 73.10.81	GEML
MASSON Didier	Tauriac F - 46130 - BRETENOUX - Tél. (30) - 94.32.07	Groupe d'Etudes Mammalo- giques d'Aquitaine Ecologie des chauves - souris.
MORIN Denis	4, Rue de la Prairie F - 70110 - VILLERSEXEL - Tél. (84) - 63.40.26	CPEPESC Inventaires - Sauvegardes des C.S. Cavernicoles
NOBLET J. François	Chateau de Rochasson F - 38240 - MEYLAN - Tél. (76) - 42.64.08	FRAPNA Isère
POPELARD J. Bernard	7, Rue Decrès F - 52000 - CHAUMONT Tél. (25) - 03.22.53 (poste 357).	C.O. Champagne-Ardenne Nature Haute Marne Granologie
POURREAU Didier	"Le Carrefour Thibault" F - ST JEAN D'ASSE - Tél. (43) - 25.24.41	
PROBST Jean Michel	21, Rue du Bourg F - 21000 - DIJON - Tél. (80) - 30.54.76	COPRONAT

ROLANDEZ Jean Louis	CORA Université Lyon I	CORA
	F - 69622 - VILLEURBANNE (Ain, Jura, Haute Savoie)	
	Tél. (78) 89.81.24	
	20, Rue du Sorgie	
	F - 01200 - BELLEGARDE	
	Tél. (50) 48.21.04	
REDOU Christian	72, Rue Gabriel Goussault	
	F - 72320 - VIBRAYE -	
	Tél. (43) 93.75.13	
SANDOZ Thierry	41, Rue du Gros Chêne	GEC - Groupe Genevois
	CH - 1213 ONEX	pour l'Etude et la Pro-
	Tél. (022) 92.10.43	tection des C.Souris
SCHWAAB François	3, Rue du Chanoine Piéron	G.E.M.L.
	F - 54600-VILLERS/L/NANCY	Photographie
	Tél. (83) 41.11.64	
TEXIER Irène	20, Rue de Bouteiller	CPEPESC - GEML -
	F - 57000 - METZ -	Protection
VARLET Jean	81, Av. Aris. Briand	CPEPESC
	F - 70000 - VESOUL -	Détecteur de Chauves -
	Tél. (84) 76.02.21	Souris
VIERON Paul	1, Saint Jean	CORA Grenoble
	F - 38360 - NOYAREY -	
	Tél. (76) 53.93.31	
VOLLOIS Christophe	Résidence Verte E2	Association PRONAT
	14, Rue Molière	Inventaires
	F - 58000 - NEVERS -	
	Tél. (86) 57.22.95	
WILLEM Henri	Les Serrées	Association PRONAT
	Crux la Ville	Inventaires
	F - 58330 - ST SAULGE-	
	Tél. /	

SOCIETE FRANCAISE D'ETUDE ET DE PROTECTION DES MAMMIFERES.

GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND

COLLOQUE SUR LES CHAUVES-SOURIS.

Comme chacun doit le savoir maintenant, le IXème colloque national de Mammalogie se tiendra les 19 et 20 octobre 1985 à Rouen et aura pour thème : "Les Chiroptères".

Au 1er mai nous avons reçu 10 propositions de communications - dont la moitié émanant d'étrangers - alors que le nombre souhaité est de 16, aussi nous réitérons notre appel aux personnes susceptibles de faire une présentation orale.

Des panneaux seront à la disposition des associations pour qu'elles exposent sous forme de posters leurs travaux et leurs actions sur les Chiroptères. Il est prévu que dans le cadre de ce colloque soient présentés aux participants les matériels de recherche et de protection mis au point par les chiroptérologues : sonomètres, montages diapos, tracts, affiches, expositions,.. (le Groupe Mammalogique Normand exposera les différents modèles de nichoirs). Les groupes régionaux pourront diffuser leurs publications, posters, auto-collants...

Nous souhaitons que les associations nous fassent connaître la liste des outils de recherche et de protection qu'ils ont élaborés et qu'ils comptent exposer, et qu'ils nous précisent le matériel dont ils auront besoin (tables, chaises, panneaux, prises d'électricité...). Pour les expositions nous disposons du grand hall de la Faculté des Sciences de Rouen.

Pour tout contact : Groupe Mammalogique Normand
Bruno DUMEIGE
C, rue des peintres
61200 ARGENTAN

Pré-programme

Samedi 19 octobre

- à partir de 9h : Accueil des participants
- 10h30 : Tables rondes - recherche
- protection
- inventaires
- 12h30 : Repas
- 14h : Communications
- 16h : Débat sur les structures nationales touchant les Chiroptères
- 17h : AG de la S.F.E.P.M.
- 19h30 : Repas
- 21h : Soirée projections

Dimanche 20 octobre

- 9h : Communications
- 12h20 : Repas
- 14h : Communications
- 17h : Clôture du colloque.

LE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA NATURE

D E C I S I O N

MINISTERIELLE D'AGREMENT DE LA RESERVE NATURELLE VOLONTAIRE

DE LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD (MOSELLE)

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

VU la loi n° 76- 629 du 10 juillet 1976 relative à la Protection de la nature ;

VU le décret n° 77-1298 du 25 novembre 1977 et notamment son titre III sur les réserves naturelles volontaires ;

VU le décret n° 84-753 du 2 août 1984 relatif aux attributions du ministre de l'environnement ;

VU la demande présentée par le propriétaire en vue d'obtenir l'agrément de sa propriété en réserve naturelle volontaire,
l'avis de la municipalité de Longeville-les-Saint-Avold en date du 14 février 1984,
celui du Directeur Départemental de l'Equipement en date du 6 juin 1984,
du Directeur Départemental de l'Agriculture en date du 11 juillet 1984,
du Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche en date du 26 juillet 1984,
du Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement en date du 25 octobre 1984,
du Gouvernement militaire de Metz en date du 6 septembre 1984,
l'avis de la Commission Départementale des Sites en date du 20 juin 1984,

VU la transmission par le commissaire de la République du département de la Moselle en date du 20 novembre 1984 ;

D E C I D E ;

CHAPITRE I - CREATION ET DELIMITATION DE LA RESERVE NATURELLE VOLONTAIRE

ARTICLE 1er : Sont agréées en réserve naturelle volontaire, sous la dénomination de réserve naturelle volontaire de Longeville-les-Saint-Avold (département de la Moselle), les parcelles cadastrales 190 section 17, 191 section 18, 15 section 17 sises sur la commune de Longeville-les-Saint-Avold qui en est propriétaire. Soit une superficie totale de 79 ha 13 a 37'ca.

.../...



ARTICLE 2 : Cet agrément est donné pour six ans et renouvelable par tacite reconduction sauf demande expresse présentée par le propriétaire deux ans au moins avant l'expiration de la période,

CHAPITRE II - REGLEMENTATION APPLICABLE A L'INTERIEUR DE LA RESERVE NATURELLE VOLONTAIRE

ARTICLE 3 : Il est interdit de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux cavités souterraines qui constituent la réserve et notamment de détruire des pans ou parvis de galeries ou concrétion.

ARTICLE 4 : Il est interdit de créer de nouvelles entrées ou de modifier le régime hydrique des mines.

ARTICLE 5 : Les prélèvements minéralogiques sont limités aux seules fins scientifiques après autorisation du propriétaire et consultation du comité consultatif.

ARTICLE 6 : Les prélèvements d'insectes ou d'animaux sont interdits sauf s'ils sont effectués à des fins scientifiques après avis du propriétaire et du comité consultatif.

ARTICLE 7 : La visite de la réserve à des fins scientifiques ou pédagogiques est soumise à l'autorisation du propriétaire.

ARTICLE 8 : Il est interdit ;

1° - d'abandonner, déposer ou jeter des papiers, boîtes de conserves, bouteilles ou détritiques de quelque nature que ce soit, ainsi que tout matériau susceptible d'altérer le milieu naturel ;

2° - de porter ou d'allumer du feu,

CHAPITRE III - GESTION DE LA RESERVE NATURELLE VOLONTAIRE

ARTICLE 9 : Il est créé un comité consultatif de la réserve naturelle volontaire, chargé d'assister le propriétaire et le commissaire de la République du département de la Moselle pour l'administration et l'aménagement de la réserve,

Ce comité a la faculté d'évoquer toute question intéressant la réserve. Il peut proposer toute mesure touchant à l'application de la présente décision,

Il peut s'entourer de l'avis des personnalités techniques et scientifiques.

Il coordonne les activités scientifiques et pédagogiques de la réserve. Il est consulté par le propriétaire ou le commissaire de la République sur les décisions ou autorisations prévues aux articles ci-dessus.

.../...



ARTICLE 10 : Le commissaire de la République de la Moselle nomme par arrêté les membres de ce comité de telle façon qu'il comprenne les membres de droit suivant :

- le commissaire de la République de la Moselle ou son représentant,
- le Maire de la commune de Longeville-les-Saint-Avold ou son représentant,
- le Délégué régional à l'architecture et à l'environnement de Lorraine ou son représentant,
- le Président de la Commission permanente d'étude et de protection des eaux souterraines et des cavernes,
- une personnalité scientifique désignée par le commissaire de la République en accord avec le Délégué régional à l'architecture et à l'environnement.

CHAPITRE IV - EXECUTION

Article 11 : Le propriétaire est tenu de faire publier cette décision d'agrément à la conservation des hypothèques.

ARTICLE 12 : Le Directeur de la protection de la nature est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au commissaire de la République du département de la Moselle, à la commune de Longeville-les-Saint-Avold, aux administrations civiles et militaires concernées notamment le Directeur départemental de l'Equipement, le Directeur départemental de l'Agriculture, le Directeur régional de l'Industrie et de la Recherche, le Délégué régional à l'architecture et à l'environnement.

Fait à Paris, le 29 JAN. 1985

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

H. Duchardieu

HUGUETTE BOUCHARDEAU

LA PROTECTION LEGALE DES CHAUVES-SOURIS

En tant qu'espèce, l'ensemble des chiroptères figure sur l'arrêté du 19 mai 1981, ce qui signifie que la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation, le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente, et l'achat sont interdits sur l'ensemble du territoire français.

Cette première protection concernant les individus chauve-souris permet de mettre en place une procédure de protection dite de "biotope" qui a pour objet la conservation du milieu nécessaire à la vie des espèces protégées.

En résumé, lorsqu'une espèce figure sur la liste des espèces protégées, il est possible de prendre des mesures visant à préserver son milieu de vie.

Mesures de protection des milieux :

A) les réserves naturelles

C'est une protection forte qui doit rester exceptionnelle et ne concerne que des sites d'intérêt au moins national.

Le niveau d'intérêt des sites proposés en réserve naturelle est déterminé par le Comité Permanent du Conseil National de Protection de la Nature.

B) La réserve naturelle volontaire

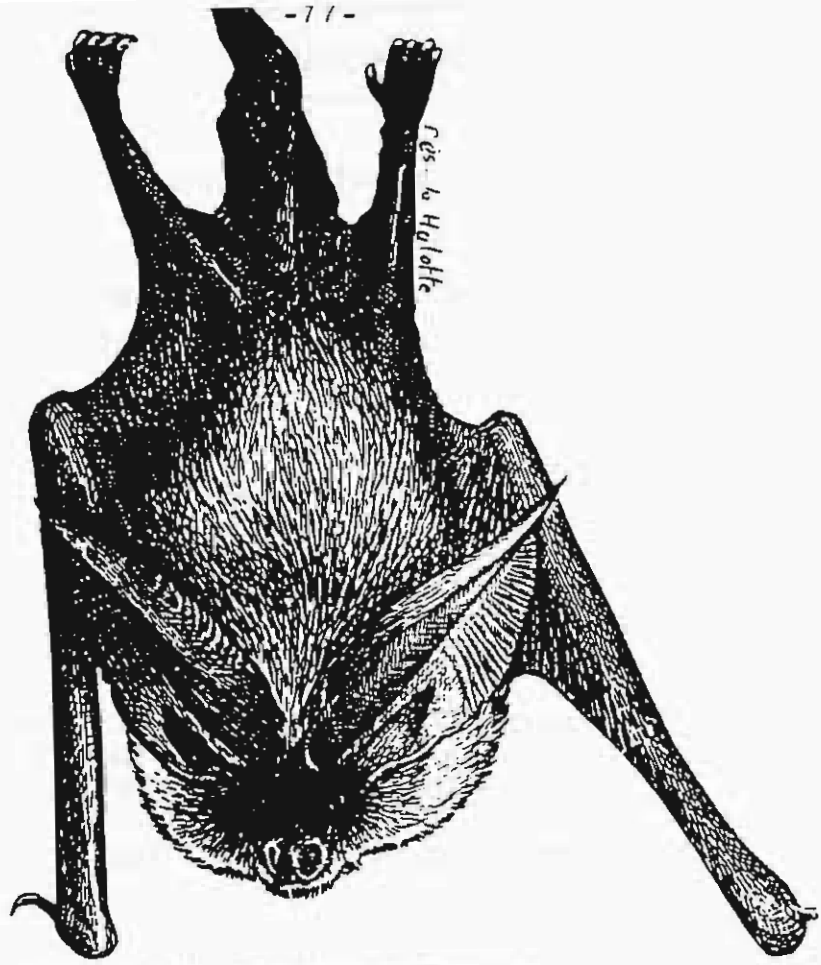
C'est également une protection forte mais présentant deux particularités : la première est qu'elle a un caractère temporaire (6 ans renouvelables par tacite reconduction), la seconde est qu'elle est instituée à la demande du ou des propriétaires.

C) l'arrêté préfectoral dit "de biotope"

C'est une mesure souple de mise en oeuvre rapide, permettant d'interdire tout ou partie d'activités humaines susceptibles de nuire aux espèces protégées concernées sur un secteur donné (ex. : escalade et deltaplane du 15 février au 15 juin dans les falaises à faucon pèlerin dans le Doubs et le Jura).

Ces trois procédures doivent être utilisées en fonction du but à atteindre et des opportunités locales (propriétaires intéressés, commune défavorable à une réserve...).

La procédure de constitution de dossiers de réserve naturelle est jointe en annexe.



CREATION de RESERVES NATURELLES

- PROCEDURE -

Les règles de procédure qui doivent être observées lors de la création d'une réserve naturelle découlent des trois textes suivants :

- Loi n° 76.629 du 10 juillet 1976 (chapitre III - articles 16 à 27)
- Décret n° 77.1298 du 25 novembre 1977
 - . Réserves naturelles officielles (titre I, articles 1er à 14)
 - . Réserves volontaires (titre III, articles 17 à 25)
- Circulaire CAB/DPN n° 3045 du 21 février 1978 du Ministre de la Culture et de l'Environnement.

Ces règles de procédure sont distinctes, suivant qu'il s'agit de classer une Réserve Naturelle officielle ou une Réserve Naturelle volontaire.

I - RESERVES NATURELLES OFFICIELLES

La procédure se déroule en trois phases :

- Première phase : Etude préalable du projet
- Deuxième phase : Instruction du projet
- Troisième phase : Décision de classement

PREMIERE PHASE : L'ETUDE PREALABLE DU PROJET

1 - Proposition

La proposition de création d'une Réserve Naturelle peut émaner de toute personne morale, publique ou privée.

Cette proposition se concrétise par la remise d'un dossier de création au préfet du département concerné (ou le plus concerné, si le territoire à classer est à cheval sur plusieurs départements).

La composition du dossier est fixée par l'article 1er du décret du 25 novembre 1977.

- Une note indiquant l'objet, les motifs et l'étendue de l'opération, ainsi que la liste des communes intéressées, avec par commun l'indication des sections cadastrales correspondantes.

NB : Concernant cette note, il est primordial qu'elle fasse apparaître les justifications de la nécessité du classement à partir de considérations scientifiques non contestables.

- Un plan de situation, à une échelle suffisante (généralement de 1/25 000° à 1/100 000°) délimitant clairement le périmètre à classer.

(Ces deux documents sont à fournir en 12 exemplaires).

- Les plans parcellaires et états cadastraux correspondants.

- Une étude sur les incidences générales et les conséquences socio-économiques du projet.

- Un projet de réglementation détaillé de la future réserve, ainsi que des indications précises sur la façon dont il est prévu de la gérer.

2 - Service instructeur

Dès réception du dossier, le préfet désigne un service instructeur qui en vérifie le contenu et en demande le complément, si nécessaire.

3 - Information des services concernés

Si le dossier est complet, le préfet informe les principaux services concernés sur les caractéristiques du projet, avec le concours du Délégué Régional à l'Environnement.

4 - Transmission du dossier

Le préfet transmet le dossier accompagné de l'avis du Délégué Régional à l'Environnement et d'un rapport comportant :

- son avis motivé sur l'intérêt du classement, son opportunité, et sur les difficultés qu'il risque de soulever,
- une évaluation des indemnités à verser éventuellement aux titulaires de droits réels subissant un préjudice direct, matériel et certain,
- le montage financier de l'opération
 - . participation de l'Etablissement Public Régional (équipement de la réserve)
 - . participation du Conseil Général et des communes (fonctionnement et équipement de la réserve)

au Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie.

DEUXIEME PHASE : INSTRUCTION DU PROJET

A - Procédure normale

Lorsque la prise en considération du projet lui a été notifiée, le préfet engage la procédure d'enquête publique, procède à la consultation des services, organismes et collectivités intéressés par le classement, puis saisit la Commission Départementale des Sites siégeant en formation de protection de la nature, pour avis.

1 - L'enquête publique

L'enquête publique a lieu, conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sous réserve des aménagements prévus aux articles 3 et 4 du décret du 25 novembre 1977, à savoir :

Art. 3 - Les opérations de l'enquête publique sont ouvertes et closes soit à la préfecture, soit à la sous-préfecture et elles ont lieu à la mairie de chacune des communes sur le territoire desquelles la création de la réserve naturelle est projetée. Elles peuvent avoir lieu aussi à la mairie d'autres communes voisines désignées à cet effet par l'arrêté du préfet.

Dans les mairies desdites communes est déposé un registre subsidiaire sur feuilles non mobiles, coté et paraphé par le maire, et la copie du dossier prévu à l'article 1er ci-dessus.

Art. 4 - Les propriétaires intéressés et les titulaires de droits réels peuvent faire connaître leur opposition ou leur consentement au classement, soit par une mention consignée sur le registre d'enquête, soit par une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au préfet ou au sous-préfet et qui doit lui parvenir, pour être recevable au plus tard le vingtième jour suivant la date de clôture de l'enquête.

Le propriétaire ou le titulaire de droits réels est réputé avoir tacitement consenti au classement lorsque, ayant reçu notification à sa personne de l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête et d'une lettre précisant les numéros de ses parcelles concernées par l'opération et lui indiquant que, faute de réponse dans le délai prévu à l'alinéa précédent, son silence vaudra consentement, il n'a pas répondu dans ce délai.

Le ou les conseils municipaux doivent émettre, dans le délai de deux mois après l'ouverture de l'enquête, un avis sur le projet de classement, faute de quoi il est passé outre.

2 - La consultation des services, organismes et collectivités intéressés par le classement

Le décret du 25 novembre ne prévoyait que la consultation des conseils municipaux (article 4, alinéa 3).

La circulaire du 21 février a ajouté la consultation obligatoire des Directeurs Départementaux de l'Équipement et de l'Agriculture.

Aux termes de cette circulaire, le Préfet doit également recueillir l'avis des services administratifs et établissements civils et militaires intéressés, ainsi que l'avis des services départementaux du Ministère de l'Économie et des Finances.

Doivent être également consultées, les Chambres d'Agriculture, les Fédérations Départementales de Chasse ou de Pêche, ainsi que les Associations agréées de Protection de la Nature.

La procédure de consultation est celle prévue à l'article 4 3ème alinéa du décret du 25 novembre (voir ci-dessus).

3 - Saisie de la Commission Départementale des Sites en formation de protection de la nature

Après avoir informé le Délégué Régional à l'Environnement des différents avis recueillis et des résultats de l'enquête publique, le Préfet saisit la Commission Départementale des Sites, pour avis, conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 25 novembre.

B - Procédure simplifiée

"Lorsque le projet de classement a reçu l'accord écrit du ou des propriétaires et titulaires de droits réels intéressés ou de leurs ayants droits éventuels, le Préfet peut recourir à une consultation simplifiée" (article 8 du décret).

Cette dernière se déroule dans des conditions identiques à celles de la procédure normale, sauf qu'il n'est pas besoin de recourir à l'enquête publique.

A l'issue de cette procédure, le Préfet transmet le dossier accompagné de son avis au Ministre chargé de la protection de la nature.

TROISIEME PHASE : LE CLASSEMENT

La décision de classement s'élabore à partir des résultats de l'enquête et des avis formulés en concertation avec le (ou les) ministère(s) concerné(s).

La décision de classement est prononcée par décret et, à défaut du consentement du propriétaire, par décret en Conseil d'Etat (article 17 de la loi du 10 juillet 1976).

Dès sa parution au Journal Officiel, le Ministre notifie le décret de classement du préfet, afin que ce dernier procède aux différentes mesures de publicité et d'information prévues à l'article 19 de la loi du 10 juillet 1976 et aux articles 11 et 14 du décret du 25 novembre 1977.

II - LES RESERVES VOLONTAIRES

L'article 24 de la loi du 10 juillet 1976 offre aux propriétaires qui le souhaitent, la possibilité de faire agréer leur propriété comme réserve naturelle volontaire.

Cet agrément est accordé pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction.

1 - Présentation de la demande d'agrément

Comme pour la procédure de classement des Réserves Naturelles officielles, la demande d'agrément d'une Réserve Naturelle volontaire se concrétise par la remise au préfet d'un dossier dont la composition est fixée par l'article 17 du décret du 25 septembre 1977.

Les pièces exigées sont sensiblement les mêmes que celles qui constituent le dossier des Réserves Naturelles officielles, notamment en ce qui concerne la nécessité des justifications scientifiques de l'opération. Ce dossier devra en outre comporter, si cela est nécessaire l'accord ou l'avis des titulaires de droits réels et l'avis des personnes ayant un droit de jouissance ou d'exploitation du sol.

2 - Consultation des services, organismes et collectivités intéressés par l'agrément

Après avoir accusé réception du dossier de demande d'agrément le préfet soumet ce dernier pour avis :

- au conseil municipal de la ou des communes intéressée(s)
- aux administrations civiles et militaires intéressées, c'est-à-dire celles qui ont dans leurs attributions une activité susceptible d'être réglementée du fait de l'agrément,
- à l'association communale de chasse (ou à la Fédération départementale) si le droit de chasse doit être réglementé ou interdit du fait de l'agrément,
- à la commission départementale des sites siégeant en formation de protection de la nature.

Tous ces avis doivent être formulés dans un délai de quatre mois, à peine de quoi ils sont réputés favorables.

Les avis contraires doivent être motivés.

Le préfet transmet le dossier et les avis recueillis au Délégué Régional à l'Environnement pour avis.

Ces consultations terminées, le préfet transmet le dossier accompagné de son avis et de celui du Délégué Régional à l'Environnement au Ministre chargé de la Protection de la Nature.

3 - La décision

"L'agrément ou le refus d'agrément est donné par le Ministre chargé de la Protection de la Nature" (art. 19, alinéa 1 du décret du 25 novembre 1977).

La décision d'agrément fixe :

- les limites de la réserve,
- les mesures conservatoires dont la réserve est affectée et qui peuvent porter sur la réglementation ou l'interdiction d'activités telles que la chasse, la pêche, l'agriculture, la construction, l'exploitation de gravières ou de carrières, etc... (la liste complète de ces activités figure à l'article 20 du décret du 25 novembre 1977),
- les obligations du propriétaire.

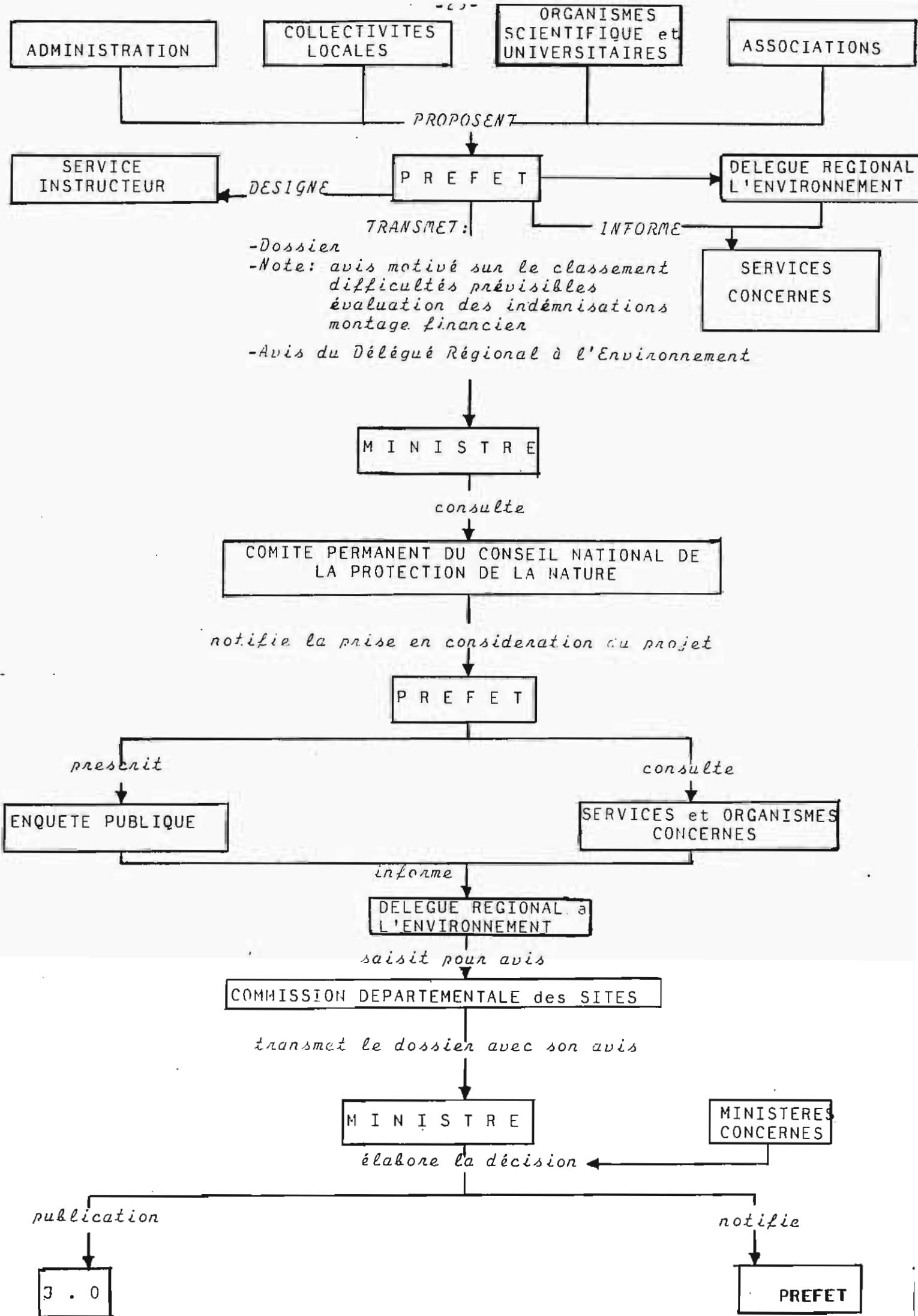
A ce propos, l'article 24 du décret du 25 novembre 1977 prévoit que si le propriétaire ne respecte pas les prescriptions de la décision d'agrément, le Ministre peut, après mise en demeure restée vaine, retirer l'agrément sur rapport du préfet.

Il appartient au préfet de faire publier la décision d'agrément dans les communes intéressées et de la notifier aux services et organismes intéressés, à charge pour le propriétaire de la faire publier à la conservation des hypothèques.

A QUOI
SONT PAYÉS
LES CHERCHEURS ?

Les chercheurs
sont payés pour lancer des asticots
aux chauves-souris de labo-
ratoire ...





PROPOSITION DE TEXTE POUR RÉGLEMENTATION-TYPE DE
RESERVE NATURELLE EN SITE SOUTERRAIN

CHAPITRE 1°

Création et délimitation de la réserve naturelle de la grotte de

ART. 1°

Sont classées en réserve naturelle les parcelles cadastrales suivantes sises sur le territoire de la commune de (département de) telles quelles figurent sur le plan cadastral ci annexé, section , lieu dit soit une contenance totale d'environ ha selon plan annexé ci-après.

ART. 2°

La réserve naturelle de la grotte de ainsi définie est soumise aux interdictions et obligations énoncées dans les articles ci-après.

CHAPITRE 2°

Dispositions relatives à la partie souterraine

ART. 3°

A l'exception du personnel scientifique habilité par le préfet à effectuer des recherches et des personnes autorisées par le préfet sur proposition du gestionnaire et sous sa conduite, il est interdit à quiconque de pénétrer dans la grotte et d'y circuler.

ART. 4°

Il est interdit d'apporter, d'introduire, d'enlever ou de détruire toutes espèces animales ou végétales à l'intérieur de la grotte.

CHAPITRE 3°

Dispositions générales

ART. 5°

Il est interdit :

- d'abandonner, de déposer ou de rejeter ou que ce soit sur le territoire de la réserve naturelle des produits chimiques ou radioactifs et tout autre produit susceptible de nuire à la qualité de l'eau, de l'air, de la terre et du site et à l'intégralité de la faune et de la flore.

- d'abandonner, de déposer ou de jeter en dehors des lieux désignés spécialement à cet effet les papiers, boîtes de conserves, bouteilles, ordures, détritiques de quelque nature que ce soit.

ART. 6°

Tout travail public ou privé susceptible de modifier l'état ou l'aspect de la réserve, le régime des eaux, le sol et le sous-sol est interdit.

ART. 7°

Toute activité industrielle ou commerciale est interdite ainsi que la publicité quelle qu'en soit la forme, le support, le véhicule ou le moyen.

ART. 8°

Toute activité de recherche ou d'exploitation minière est interdite.

ART. 9°

Le camping le bivouac et toute forme d'hébergement sont interdits.

ART. 10°

Il est interdit de porter ou d'allumer du feu, d'utiliser des explosifs ou des armes à feu.

Art. 11°

Les activités agricoles, pastorales et forestières continuent à s'exercer librement, sous réserve des dispositions du présent décret. Cependant, toute modification de la couverture végétale actuelle ne résultant pas de l'exploitation courante, toute utilisation de produits phytosanitaires, d'insecticides et d'herbicides chimiques ou biologiques tout emploi d'engrais, d'amendement et de fertilisant est interdite sauf autorisation délivrée par le préfet sur proposition du gestionnaire.

CHAPITRE 4°

Gestion de la réserve

ART. 12°

Le Préfet Commissaire de la République, est chargé de l'administration et de l'aménagement de la réserve.

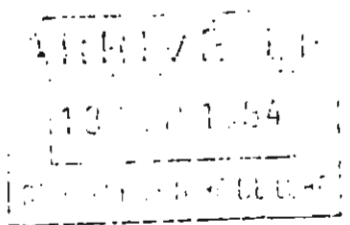
Il est assisté d'un Comité consultatif composé notamment de représentants des propriétaires, du Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement, des représentants des Services Départementaux, des Associations de protection de la Nature agréées, de personnalités scientifiques.

Les membres de ce Comité sont nommés par arrêté du Préfet, après accord du Ministre chargé de la protection de la nature.

Le Comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative et sous la Présidence du Préfet ou de son représentant.

Il est appelé à donner son avis sur le fonctionnement de la réserve et les conditions d'application des mesures édictées dans le présent décret. Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis qu'il juge utile pour la connaissance du milieu et des composants de la réserve naturelle.

Saint-Barthélémy



ARRÊTÉ

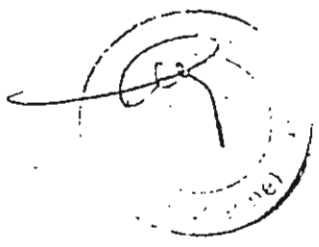
Le Maire de la commune de Saint-Barthélémy

- Vu les articles 96/97 et 98 du code de l'administration communale
- Vu la loi du 10 /7/76 relative à la protection de la nature
- Vu la loi du 2 mai 1930 qui assure la protection des sites
- Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 1979 fixant la liste des espèces protégées et visant en particulier les chauves-souris
- Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 complétant l'article précédent
- Vu la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques
- Vu la loi du 15 juillet 1980 modifiant l'article 257 du Code pénal

A R R E T E

- ARTICLE 1er : L'accès aux mines du Mont de Vannes est strictement interdit .
Le prélèvement des minéraux et cristallisations, par quelque procédé que ce soit est strictement interdit de ces mines.
- ARTICLE 2 : Les Associations de recherches archéologiques agréées par la Direction Régionale des Antiquités Historiques, les associations de spéléologie et d'étude de la protection des eaux souterraines et des cavernes pourront être autorisées à visiter ces mines après demande de leur part aux propriétaires, demande visée par le Maire et valable 6 mois, présentation d'une assurance couvrant tout risque d'accident corporel, avec clause insérée de renonciation à recours contre les propriétaires.
- ARTICLE 3 : Une signalisation d'interdiction sera mise en place.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Melisey, Monsieur l'Inspecteur de l'O N F , sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE



Accusé de réception
Sous-Préfecture de LORIENT
Le 13 SEPT. 1984





CONSERVATOIRE DES SITES LORRAINS
Château de Fénétrange

57930 FENETRANGE

POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE EN LORRAINE

LE CONSERVATOIRE DES SITES LORRAINS
P. Leroux, Vice-Président du Conser-
vatoire des sites Lorrains

Connue pour la puissance de son industrie lourde et le déclin progressif de celle-ci, la Lorraine a imposé au cours du siècle passé l'image d'une région laborieuse. L'intérêt des médias porté sur cette industrie, concentrée pour l'essentiel dans les bassins houillers et sidérurgiques a fait oublier la richesse d'un patrimoine naturel que pourrait lui envier des régions d'agriculture intensive ou touristiques dont l'attrait est cependant plus grand.

Pourtant, la présence de vastes forêts de composition variée, d'importantes superficies de prairies permanentes, de vastes zones humides, de marais salés caractérisés par la présence d'organismes généralement inféodés aux milieux marins, constituent des milieux refuges pour de nombreuses espèces floristiques et faunistiques rares et menacées. Les pelouses calcaires des côtes de Moselle et de Meuse offrent au promeneur attentif une grande variété d'espèces végétales protégées. Les complexes de Landes et Hêtraies d'affinité subalpine constituent avec les tourbières le joyau biologique du Massif Vosgien. Enfin sur les lieux difficilement accessibles, escarpements, crêtes, éboulis, côtes et sur les terres inutilisables pour des tâches agricoles, restent de nombreux témoins d'une nature endémique.

Depuis maintenant une dizaine d'années les associations de protection de la nature se sont efforcées de faire connaître ce patrimoine et de demander la conservation des zones les plus fragiles. Un des catalyseurs de cet effort, furent les négociations menées en vue de la mise en réserve naturelle de l'étang de Lindre et de ces étangs satellites. En tout 2 000 hectares de zones humides, forêts et prairies. Un écosystème classé zone migratoire d'intérêt international pour l'avi-faune.

Mais les discussions menées avec le département de la Moselle, devenu en 1974 acquéreur du domaine de Lindre, avec l'aide financière de l'Etablissement Public Régional et du Ministère de l'Environnement qui souhaitaient cette protection, n'ont toujours pas abouti.

Cet échec (souhaitons le provisoire) a encouragé les associations à développer une stratégie de protection qui devait modifier profondément la dynamique de conservation des milieux naturels en Lorraine.

Focaliser toutes les énergies sur la protection des milieux les plus remarquables comme le Lindre, risquait de faire oublier la dégradation, voire la destruction progressive de zones moins bien étudiées mais constituant néanmoins le complément nécessaire au maintien de la cohésion du patrimoine naturel lorrain.

C'est ainsi qu'avec l'aide de la Direction de la Protection de la Nature du Ministère de l'Environnement des inventaires ont été mis en oeuvre, à commencer par celui des marais de Lorraine. Ce travail réalisé par le Fonds d'Intervention pour les Rapaces a permis de mettre en évidence les caractéristiques écologiques de chacun d'entre eux mais aussi d'envisager des mesures de conservation. Le Fonds d'Intervention pour les Rapaces a alors mis en place, en collaboration avec le Fonds Mondial pour la Nature, un plan de sauvegarde par acquisition, convention, et location des zones marécageuses. Fin 1984, plus de cent hectares de marais répartis sur 9 sites sont ainsi gérés par les associations de protection de la nature.

Devant le succès de cette initiative et par souci de cohérence indispensable à ce type de démarche, le FIR aidé en cela par de nombreux scientifiques a pris l'initiative de la création d'un CONSERVATOIRE DES SITES LORRAINS.

Sur la base des inventaires qui se sont développés de façon systématique ces dernières années et qui ont concerné l'ensemble des milieux, le Conservatoire des Sites Lorrains s'est donné pour objectif d'assurer la conservation et la gestion des sites soit par achat, location, don ou lég, soit par convention de gestion avec le propriétaire. Il engagera également sa participation à la gestion des milieux mis en protection par des mesures réglementaires (réserve naturelle, réserve naturelle volontaire...).

Créé à l'automne 1984, le Conservatoire des Sites Lorrains prend en charge l'actif de ceux qui ont présidé à son avènement. Il assure ainsi la gestion de plus de 150 hectares de marais, tourbières et pelouses calcaires sur 15 sites répartis sur le territoire de la région. Il bénéficie d'une large expérience des techniques de maîtrise et de gestion du foncier et de l'image favorable de cette politique auprès de ses partenaires. Il est conscient de la tâche qui l'attend pour protéger au moins un spécimen de chacun des écosystèmes les plus rares de Lorraine mais il sait aussi qu'il est en mesure de réussir là où les procédures réglementaires et leur cortège de contraintes administratives ont jusqu'à ce jour échouées.

Une collaboration étroite avec le Ministère de l'Environnement, les Collectivités Territoriales et les institutions telles que Parcs Naturels Régionaux, Administrations Locales... sera probablement la clef d'une action efficace et d'une audience la plus large auprès d'un public qui est prêt à se mobiliser pour un tel projet... enfin faisons en le pari !

LES MANIPULATIONS DE CHAUVES-SOURIS : LE POINT. (Synthèse résumée des deux journées de travail).

TOUTE MANIPULATION EST INTERDITE PAR LA LOI. Des autorisations de capture temporaires, à titre dérogatoire, peuvent toutefois être accordées dans des cas précis par le Ministère de l'Environnement (Direction de la Protection de la Nature).

Il s'agit d'une des missions du Conseil National de centraliser les dossiers de demande dérogatoires; en octobre 1984 le Conseil National a établi un Code de Déontologie (voir document joint) qui a reçu l'aval du Ministère. Toute personne voulant bénéficier d'une dérogation devra soumettre au Conseil National, sous la responsabilité des régions (voir liste provisoire des responsables jointe), un dossier avec ses objectifs de travail. En outre cette personne s'engage à respecter le Code de Déontologie tel qu'il est actuellement défini (les régions ayant pu y adopter des dispositions plus locales).

Chaque personne qui reçoit cette autorisation est tenue d'établir un rapport annuel de son travail.

Pour ce qui est des manipulations résultant d'un sauvetage ou d'un déplacement de chauves souris, le Conseil National a approuvé la prise de position de la SFEPM qui consiste à ne pas distinguer ces manipulations de celles résultant des buts de recherches (inventaires, travaux scientifiques ou de protection). Il y a donc nécessité de la part des personnes qui sont amenées à faire des sauvetages ou transferts de demander également une dérogation.

Si des unités de survie de chauves souris sont créées, les gestionnaires de celles-ci doivent suivre la même procédure.

CAS DU BAGUAGE : un débat important et animé s'est engagé sur ce sujet.

Le baguage, au titre des manipulations et dérangements qu'il induit est interdit par la législation (Il faut d'ailleurs souligner que cette mesure a été préconisée par des bagueurs eux-mêmes qui étaient il y a encore 10 ans en France parmi ceux qui connaissaient le mieux les chauves souris.

Il est toutefois remarqué que quelques marginaux continuent à se livrer au baguage. Le profil de ces individualités est commun sur l'un ou l'autre des points ci-après :

- 1) - ils sont en dehors des circuits naturalistes qui s'occupent désormais des chauves-souris .
- 2) - Ils ne sont pas au courant et pour certains ils feignent de ne pas l'être de l'évolution de la cheiroptérologie en France ces 6 dernières années.
- 3) - ils ne respectent pas la réglementation.
- 4) - ils agissent dans leur coin, seuls bien souvent, sur une problématique obscure; ils n'ont guère d'autres objectifs généralement que de baguer.
- 5) - ils ne font pas connaître leur travail (pas de publication, ni communication) bien qu'ils aient accumulé des données importantes
- 6) - ils se réclament d'une autorité scientifique avec laquelle ils ont eu dans le passé des liens, ou bien alors ils font référence au Museum d'Histoire Naturelle.

- 7) - ils constituent très souvent le reliquat des bagueurs intensifs des années 55/75.
- 8) - enfin, il est fait remarqué que dans certains cas, il a pu être constaté que le baguage était très mal fait ce qui entraînait des irritations, voire des tuméfactions d'avant-bras d'animaux.

Il est en outre précisé que les D.R.A.E. ne faisaient pas grand-chose pour que cela change.

Après discussion des idées générales se font jour :

POSITION GLOBALE :

Non au baguage sauf dans des cas très précis et ciblé d'étude sur le terrain après dépôt d'un projet conséquent et après avis du Conseil National et du Ministère de l'Environnement.

Possibilité d'étudier d'autres formes de marquage non traumatisantes et sans séquelles pour des études définies à l'avance (ci-dessus).

POSITION PRATIQUE DANS UN PREMIER TEMPS :

- essayer malgré tout d'intégrer ces bagueurs relictuels dans nos structures de travail (groupes ou associations locaux).
- prendre en compte le travail fait par ces bagueurs en les associant par exemple aux études d'inventaires, bibliographie, ZNIEFF..
- prendre des contacts avec eux pour les informer de la législation en vigueur et des procédures existantes (Code de Déontologie).
- le Conseil National doit aussi prendre contact avec le Museum d'Histoire Naturelle pour l'informer de ces faits et pour qu'il ne délivre plus de bagues.
- de même, le Conseil National prendra contact avec les scientifiques dont Mr BROSSET pour qu'ils interviennent auprès de ceux qui se réclament d'eux.

POSITION PRATIQUE DANS UN SECOND TEMPS :

- des actions contentieuses et des recours pourront et devront être engagés respectivement par les DRAE concernée et par les associations régionales à l'encontre de ceux qui continueront d'enfreindre les textes.
- le Conseil National devra saisir le Ministère de l'Environnement dans ces cas.

Dans tous les cas, le débat fait ressortir le fond délicat de ce problème qui met en évidence la profonde démarcation qui peut y avoir entre une approche plus globale de la protection qui trouve appui sur des bases modernes et légales et une approche archaïque de la discipline à travers laquelle l'animal demeure un objet.

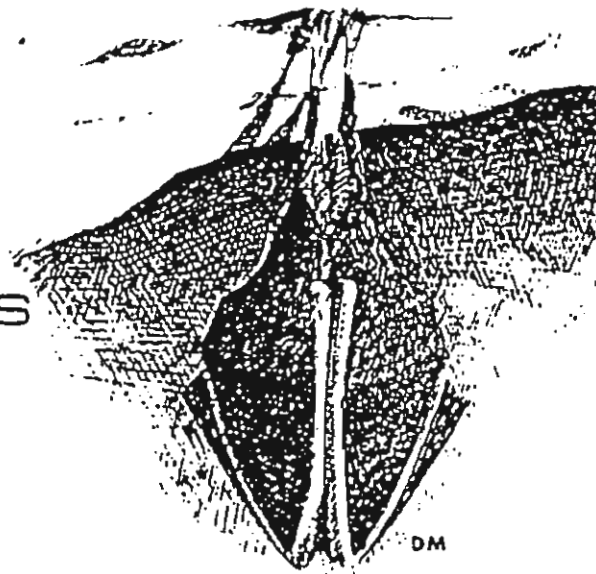
CAS DES DERANGEMENTS RESULTANT DE LA PHOTOGRAPHIE :

(voir documents présentés par F. SCHWAAB - (GEML)).

CAS DES PROGRAMMES DE RECHERCHES : voir plus loin le document-type que tout promoteur d'un programme de recherche doit adresser à la MERRE (Ministère de l'Environnement). Le Conseil National est consulté sur les projets.



GROUPE CHIROPTERES



DE ON TO LO G I E

Captures temporaires

Article I :

Il vaut mieux renoncer à une capture que de prendre le risque de compromettre la vie ou la santé du chiroptère étudié.

Article II :

Toute capture doit se faire dans un cadre scientifique valable et reconnu comme tel par le Comité National des Chiroptères.

Article III :

Toute campagne nécessitant des captures doit faire l'objet d'un compte-rendu annuel, adressé (au minimum) à la DPN et autant que possible au responsable régional du Comité National des Chiroptères (sous réserve d'une protection absolue du "secret" des renseignements d'ordre scientifique ou technique inclus dans le rapport).

Le demandeur s'engage en outre à respecter les points suivants :

a) captures estivales :

au gîte : abstention totale de manipulations d'individus appartenant à un essaim de reproduction.

au filet : surveillance permanente du dispositif de capture.

b) captures hivernales :

Contactez le coordonnateur régional du Comité Chiroptères pour s'assurer qu'aucune autre intervention n'est prévue par des membres du groupe sur le site choisi.

- abstention totale de manipulation d'individus en léthargie du 1er décembre au 1er mars.

- capture possible, au filet d'individus en vol dans la cavité.

c) dispositions générales :

- . Manipulations très brèves, limitées à l'essentiel
 - . détention des individus limitée à quelques minutes
- } "capture et relacher sur place"

Pour toute intervention non explicitement indiquée dans cette déontologie (c), solliciter une autorisation particulière de la DPN.

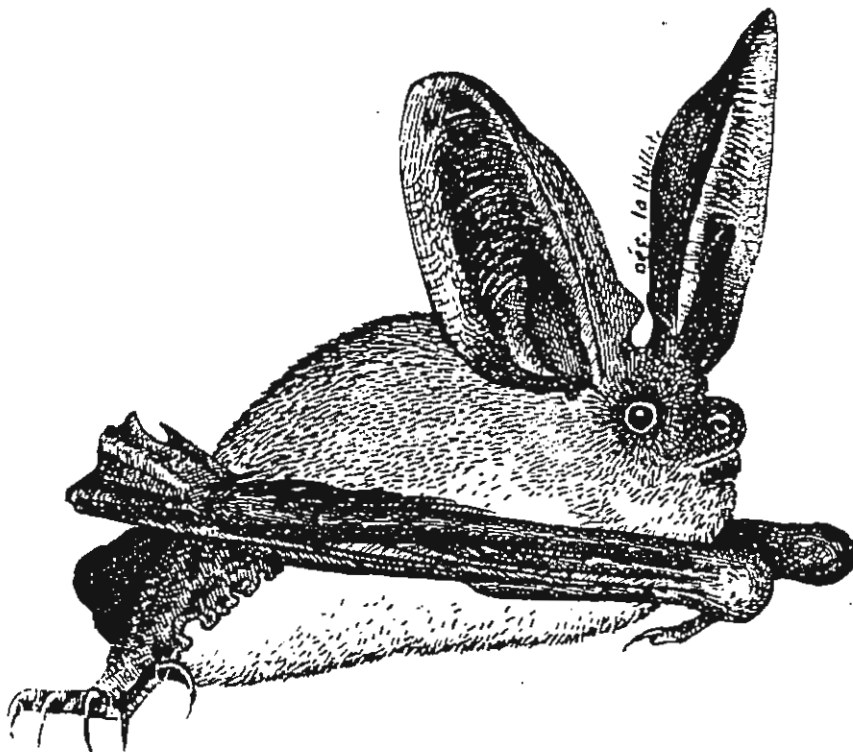
Je soussigné déclare avoir pris connaissance de cette déontologie et m'engage sur l'honneur à la respecter scrupuleusement.

*

Date

Signature

* mention manuscrite : Lu et approuvé. _____



CONSEIL NATIONAL CHIROPTERES

A jour le 2/3/1985

COMPOSITION :

M. ARTOIS	Lorraine	(C.E.M.L) Lagney 54200 TOUL
G. BAUMGART	Alsace	10, rue de Touraine 67100 STRASBOURG.
J.C. BEAUCOURNU	Bretagne	23, rue de la Palestine 35000 RENNES T. (99) 36.40.70
M. BOUVIER	Hautes-Alpes Provence	Parc National Ecrins 7, rue Colonel Roux 05000 GAP
A. BROSSET	Pays Loire	Laboratoire de Primatologie et Ecologie Equatoriale. 4 av. du Petit chateau 91800 BRUNOY T. (6) 046.48.51
CLAVIER	Centre Bourgogne Auvergne	Rue de la Croix Morin Marcy. 58000 NEVERS. TEL (86) 57.62.32
DUMEIGE	Normandie Mayenne Sarthe	C rue des Peintres 61200 ARGENTAN
GINET		Université Lyon 1. 43 Bd du 11 novembre 69621 VILLEURBANNE LA DOUA (78)89.81.24
B. HAMON	Lorraine	20 rue de Bouteiller 57000 METZ
F. KERMABON		Parc National des Cévennes 48400 FLORAC (66) 45.01.75
F. LIVET	Côte d'Azur	Mas la Vineuse Maurin 34970 LATTES (67)47.11.45
MASSON D.	Sud-Ouest Somme	Tauriac 46130 BRETENOUX (3) 094.32.07
D. MORIN	Franche-Comté	4 rue de la Prairie 70110 VILLERSEXEL
J.F. NOBLET		FRAPNA 4, rue Hector Berlioz 38000 GRENOBLE (76) 42.64.08
J.B. POPELARD	Côte-d'Or, Aisne Champagne Ardennes	7 rue Decrès 52000 CHAUMONT (25) 03.22.53 poste 357
F. SAGOT	Languedoc- Roussillon, Pyrénées	37, rue A. Jehenne 50230 COUTAINVILLE (33) 47.04.51 Viven 64450 THEZE (59) 04.87.50
J.L. ROLANDEZ	Ain. Rhône- Alpes	CORA. 43, Ed du 11 novembre 1918 69622VILLEURBANNE CEDEX
J.C. THIBAUT	Corse	Parc Naturel Régional, Corse Rue Général Fiorella, BP,47, 20184 AJACCIO CEDEX

●04 - NATURE DE L'INTERVENTION

Récupération d'animaux/menacés de destruction/blessés/causes de dérangement/d'insularité/avant/après/destruction de gîte/volontaire/accidentelle/par vandalisme.

Evacuation du gîte selon technique CPEPESC (procédé d'anti-retour) selon autre technique (préciser)

Transfert : - lieu de remise en liberté et nature du site :
- distance du gîte au lieu de transfert en Km :
- site ou cellule de sauvegarde :

●05 - OBSERVATIONS TECHNIQUES ET RECHERCHES ENTREPRISES

Prélèvements cadavres : oui/non
nombre :
état : frais/sec/en décomposition/récent/médiocre

Observations :

Prélèvement guano : oui/non
nombre de tubes :

Prélèvement d'ossements : oui/non
nombre :

Enregistrement ultrasons : oui/non mesures fréquences : oui/non

Nom du préleveur :

Recherches diverses (radiographies ...) précisez :

Laboratoire ou Université contacté :

Eventuellement document joint en annexe sur le sujet suivant :

●06 - MODALITES D'INTERVENTION

Qui a prévenu : particulier/sapeurs/pompiers/gendarmerie/association/ONF/...

Association responsable de l'intervention : SFEPM/FDPN/CPEPESC/...

Nom des participants :

Nombre de véhicules : Nombre de Km parcourus (1véhicule) :

Engins spéciaux élévateur/grue/grande échelle s. pompiers.

●07 - ANTECEDANTS

Une intervention a-t-elle déjà eu lieu sur le même site ?
Rapport précédent

●08 - DIVERS/OBSERVATIONS (*)

●09 - BIBLIOGRAPHIE CHIROPTERES SUR LE SITE ET SON ENVIRONNEMENT (*) :

●10 - Rapport achevé le : par :
Adresse et N° de tél. (si ≠ de 07) :
Adresse à ce jour à :

SIGNATURE

Copie du présent rapport à adresser à FDPN et à la DRAE sauf si, pour des raisons de sécurité des chiroptères concernés, l'information doit rester strictement confidentielle.

* à joindre en annexe si le texte est trop important.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE LA RECHERCHE
DES ETUDES ET DU TRAITEMENT
DE L'INFORMATION SUR L'ENVIRONNEMENT
(S.R.E.T.I.E.)

PLAN D'AVANT-PROJET
DETAILLE

PLAN DES RENSEIGNEMENTS
Observations destinées à aider l'auteur
à remplir correctement les chapitres A,
B, C.

A- RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Titre de la soumission:

Thème (éventuellement sous-thème) :

Désignation du contractant :

- Raison sociale ou dénomination sociale (pour les entreprises individuelles, indiquer nom et prénoms)
- Adresse, numéro de téléphone
- Numéro INSEE
- N° de registre du commerce et greffe du tribunal
- Forme juridique (SA, SARL)
- Régime fiscal
- Capital social
- Date de fondation de la société
- Personnes ayant qualité pour engager la société en matière de contrats (nom, prénoms, fonction référence au statut; date de délibération du conseil d'administration.

Désignation du laboratoire devant effectuer les études

- L'identifier en indiquant sa dénomination exacte, sa situation dans l'entreprise, l'adresse complète, n° de téléphone, nom et titre exact de son directeur.

Désignation du responsable scientifique:

- nom et prénoms, titre, fonctions, adresse complète, n° de tel. (indiquer éventuellement nom et prénom des principaux collaborateurs)
- Il est précisé qu'il ne peut y avoir qu'un seul responsable scientifique.

Montant de l'étude (coût total) T.T.C.:

Montant de la participation demandée:

Intitulé et numéro de compte auquel les fonds seraient versés:

B - RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

1. Justification du programme de recherche

1.1 - Situation actuelle du sujet de recherche

1.2 - Etude bibliographique

1.3 - Brevets pris dans ce secteur

(Eventuellement, s'il en existe)

1.4 - Travaux déjà faits sur le sujet, en France et à l'étranger

1.5 - Si ce programme fait suite à un programme déjà financé par le ministère ou par une administration, aire le point des résultats obtenus.

2. Plan de recherche

(A rédiger sur 3,4 pages au maximum)

2.1 - Objectif général des travaux et études.

2.2 - Programme des travaux

Echelonner les opérations qu'on se propose d'accomplir pour atteindre l'objectif 2.1
Fixer, en cas d'échelonnement des travaux, les conditions à remplir.

- Interêt des recherches pour le développement éventuel de la discipline concernée ou d'une autre discipline.

- Compréhension ou interprétation des phénomènes généraux.

- Possibilité de développement de recherche appliquée que vos résultats sont susceptibles d'introduire.

3. Moyens globaux du laboratoire où sera effectuée la recherche

- Moyens en personnel: chercheurs techniciens, spécialistes.

- Moyens matériels: équipements, machines, installations de laboratoire - préciser avec soin les catégories de moyens pour lesquelles une aide supplémentaire de l'état est demandée.

- Si une aide en moyens de personnels est sollicitée, indiquer les raisons de cette aide supplémentaire.

B- RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES (suite)

4. Travaux précédemment faits par le laboratoire

Il s'agit des travaux du même domaine d'activités que celui qui fait l'objet de l'aide sollicitée.

5. Publications du laboratoire

Enumérer les principales publications des deux dernières années, dans le même domaine d'activités que celui faisant l'objet de l'aide sollicitée.

6. Contacts prévus ou prévisibles avec les laboratoires français et étrangers travaillant dans le même domaine.

NOTE IMPORTANTE: L'attention est attirée sur l'importance des renseignements pouvant être communiqués au titre des rubriques paragraphes 3, 4, 5, & 6. En effet, la décision de l'Etat d'encourager une recherche repose non seulement sur la qualité du programme proposé, mais aussi sur la valeur des moyens humains et matériels dont peut disposer le candidat.

En cas d'acceptation par le comité, des précisions complémentaires administratives peuvent être demandées.

C - MOYENS NECESSAIRES POUR L'EXECUTION DU PROGRAMME⁽¹⁾

- a) Frais généraux.
- b) Salaires (indiquer brièvement pour le personnel permanent demandé, le nombre, le grade, la qualification avec les charges correspondantes).
- c) Aménagement et équipement (matériel unitaire d'une valeur supérieure à 10 000 F -Enumérer les équipements souhaités).
- d) Missions.
- e) Petit matériel divers et fonctionnement.

1) Pour la réponse à l'appel d'offre, ce point (c) sera rédigé sur une seule page en portant succinctement les renseignements demandés. Dans le cas de passation de contrat de plus amples renseignements pourront être demandés au titulaire.

**COMMISSION PERMANENTE D'ETUDE
ET DE PROTECTION DES EAUX
SOUTERRAINES ET DES CAVERNES**

Association de Protection de la Nature
REGION LORRAINE

Cpt. CRCAM n° 199. 309 . 7000



COMPTE RENDU SOMMAIRE DES ACTIVITES " CHAUVES SOURIS EN LORRAINE" par B. HAMON
Il s'agit du travail réalisé par le secteur "Biologie des cavernes" (CPEPESC).

● INVENTAIRES :

- . En Moselle, un travail de terrain (bibliographie, musées, collections diverses etc.) entrepris depuis plus de 4 ans a permis d'étudier de nombreux milieux et notamment souterrains de toutes natures (Grottes, mines, carrières, caves...).
- . Une première contribution sur la connaissance des chauves-souris de Moselle de 1822 à 1984 est achevée et va paraître dans le bulletin de la Soc. d'Hist. Nat. de la Moselle. (Inventaire non critique augmenté d'une bibliographie).
- . Une étude de dynamique des populations de chauves souris (Moselle) est en cours portant sur la période 1950 à 1986.
- . Un travail plus parcellaire est entrepris en relation et à l'initiative du GEML sur les départements de Meuse, Meurthe et Moselle et Vosges (cf note GEML).

● BIBLIOGRAPHIE :

- . Un premier travail au niveau Lorraine a été réalisé avec le GEML dans le cadre des ZNIEFF et vient d'être publié par la DRAE LORRAINE.

● ETUDES DE MILIEUX :

- . Des études complètes des écosystèmes souterrains de Moselle sont conduites depuis 5 ans (environ une trentaine de sites régulièrement visités sont ainsi répertoriés).
- . Des prospections s'effectuent également en Sarre (R.F.A.) dans des milieux souterrains; les observations sont transmises au Dr H. ROER du Museum de BONN.
- . Des prospections vers les milieux de surface ont été entreprises depuis 2 ans: bâtiments, forts et ouvrages militaires, forêt.

● PROTECTION ET RESERVES :

- De nombreuses actions et initiatives sont prises ou réalisées dans ces domaines :
- . 2 anciennes mines et une vingtaine de petits sites à caractère souterrain (sapes, caves, abris sous roche...) propices à accueillir des chauves souris viennent d'être classés en réserve naturelle volontaire (voir ce chapitre).
 - . plusieurs autres sites sont à l'étude dont 2 prioritaires (en 57 et en 55).
 - . une opération de 50 nichoirs (type museum de Bâle) se déroule en 1985.
 - . des actions pédagogiques, presse, information ont été entreprises dans le cadre de la campagne nationale en relation avec le Conseil National et la SFPEM.

. Des opérations de sauvetages et transferts ont été faites en relation avec des sapeurs pompiers : nous sommes toutefois peu favorables à ce genre d'opération et nous militons dans la mesure du possible pour le maintien des colonies.

● RECHERCHES :

Des recherches sont effectuées sur du matériel prélevé (voir ci-joint le protocole de prélèvement pour les organochlorés) :

- . guano : microtraces (voir résumé), organochlorés, dérivés chlorés, bactériologie.
- . ossements : microtraces (études en cours).
- . cadavres : microtraces, organochlorés, dérivés chlorés.

Des études de biométrie sont faites (sur les cadavres). Des recherches sur le guano sont en cours (biométrie, pesée, statistiques etc.).

● PARTENAIRES :

Ils sont nombreux et se partagent entre les élus locaux (Maires essentiellement), des administrations (DRAE, DRAH, Préfectures...) , des associations (Asso spéléologiques, naturalistes, écologistes, WWF ...) , des scientifiques français ou /et étrangers (Belgique, Luxembourg, R.F.A. et Suisse).

● SENSIBILISATION : citons rapidement :

- conférences, projections publiques (diaporamas);
- réalisation d'articles nombreux et publication d'études;
- réalisation de la BTJ 'Les chauves souris' par JF Schneider (diffusée à ce jour à 20000 exemplaires);
- tampon "Les chauves souris sont protégées";
- expositions - autocollants - tables de presse etc...
- projet d'un timbre poste (série EUROPA 1986).



Un appel est lancé auprès de tous ceux et toutes celles qui s'intéressent aux chauves souris en vue de créer un FICHER / ETAT DES DOCUMENTS PEDAGOGIQUES DE TOUTE NATURE SE RAPPORTANT AUX CHAUVES SOURIS, AINSI QUE LE MATERIEL. Remplissez la fiche suivante et adressez la à la CPEPESC qui centralisera et publiera ultérieurement un document national : (voir adresse en tête)

Type de matériel	Description	Prix	Adresse du fournisseur
Exemples Autocollant	Rond avec un Grand Murin	5 F Un.	CPEPESC
Polycopié	Protection avec plan de nichoir	.20F Un.	X

- CONDITIONS DE PRELEVEMENT ET DE TRANSPORT DU MATERIEL POUR LA RECHERCHE DES ORGANOCHELORES -

MATERIEL METHODE	GUANO		OSSEMENTS	CADAVRES	DIVERS MATIERES ORGANIQUES
	SEC (1)	HUMIDE (2)			
MODE D'ECHANTILLONNAGE	Réceptacle plastique possible ou (2) peplier aluminium de préférence.	Réceptacle en verre avec bouchon en liège ou protégé par une feuille d'aluminium.	Réceptacle en verre pour l'ensemble de ce matériel avec bouchon en liège ou protégé par une feuille d'aluminium. (bouchon hermétique). Si les cadavres et ossements sont très desséchés, le récipient plastique est possible ou papier aluminium.		
POIDS DE PRELEVEMENT	3 à 5 g	3 à 5 g	5 g	L'ensemble du cadavre	Le plus possible mais au moins 1/2 g.
MATERIEL DE PRELEVEMENT	CUIILLERE EN BOIS. Ne pas utiliser de matériaux de prélèvement pouvant contenir du chlore sous quelque forme que ce soit (plastique, par exemple). NOTA : le prélèvement peut se faire aussi à la main.				
TRANSPORT/DUREE	Indifférent si les ossements sont très secs. A noter toutefois l'intérêt que peut présenter les éléments cellulaires lipidiques des moelles osseuses.				
TEMPERATURE	Température ambiante				
STOCKAGE	A l'abri de la lumière ; récipient bien fermé.	A l'abri de la lumière en secteur frais.	A l'abri de la lumière en secteur frais.	* à confier tout de suite au laboratoire * à congeler	* (A) idem que pour un cadavre * (B) idem guano
REVELATION	CHROMATOGRAPHIE EN PHASE GAZEUSE				
DIVERS	Il s'agit surtout du guano prélevable en bâtiment ou en cavité sèche.	Concerne le guano très frais - très récent ou prélevable en secteur mouillé ou très humide.	NOTA : en cas d'emploi de récipient en plastique, n'employer que les récipients stériles mis à disposition dans les pharmacies pour les analyses d'urines.		

"Présence de microtraces dans le guano de chauves souris de l'Est de la France"
par B. HAMON - Résumé d'une étude et communication présentée à GRENOBLE le 10
Juin 1984 - Conseil National des chiroptères.

Du guano de Grand murin (*Myotis myotis*), de Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et de Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*) a été recueilli dans différents sites de l'Est de la France (Départements 52, 54, 57, 68 et 70) suivant un protocole de travail le plus strict possible; il a été analysé en vue de rechercher les microtraces en présence : Hg - Zn - Cu - Pb - Ni - Co - Mn - Cr - en vue de déterminer des seuils.

De nombreux problèmes se posent : conditions de prélèvements, stockage, risques de parasitages, manque de données sur les régimes alimentaires, sur les rapports poids du guano/ poids de l'animal par espèce considérée, sur le manque de référentiel la connaissance imparfaite des niches écologiques et des milieux pollués, la nature des pollutions et bien sûr le manque de crédits pour pouvoir affiner ce genre de travail.

Toutefois, sur treize recherches, la -moyenne globale - (toutes espèces, sites pris en considération confondus) nous obtenons par microtracé sur le guano les résultats suivants :

- . Mn : 0.340 mg/g
- . Co : 0.0035 mg/g (sur 2 recherches)
- . Ni : 0.009 mg/g
- . Pb : 0.016 mg/g
- . Cr : 0.020 mg/g
- . Cu : 0.136 mg/g
- . Zn : 0.472 mg/g
- . Cd : 0.010 mg/g
- . Hg ; 0.0009 mg/g

Il peut être dit que dans le cadre de ce travail, des relevés sont susceptibles d'être indicateurs d'une souillure des aliments ou du milieu notamment à partir du Cuivre (pour le Minioptère de Schreibers), du Zinc (pour le Grand Rhinolophe - dans un cas), du Cadmium (pour le Grand Murin - dans deux cas), et du Manganèse (pour le Grand Murin - dans un cas). L'origine possible demeure un traitement agricole dans l'ensemble des cas, donc une souillure de la nourriture ingérée.

Le manque de résultats doit nous laisser sur une grande réserve tout en nous encourageant à poursuivre ce travail dans ce domaine : il devrait pouvoir permettre de répondre d'une manière plus rigoureuse à la question de savoir si la chauve - souris peut ou non dans des cas bien précis être un indicateur biologique sensible à certains micropolluants.

B.H.

COMPTE-RENDU d'ACTIVITES : CHIROPTERES RHONE-ALPES

Il n'existe pas sur la région, de groupe constitué mais dans la plupart des départements, un naturaliste s'intéresse activement aux chauves-souris et souvent depuis de longues années. Les informations sont transmises dans les départements concernés par les observateurs, de façon satisfaisante, bien que cette organisation soit très (trop) informelle.

Le présent compte-rendu est rédigé d'après des informations en ma possession, faute de cette structure qui est à mettre en place.

● 1. ETAT DES PROSPECTIONS :

AIN : ROLANDEZ J. Louis

Fichier à jour des observations connues sur le territoire. Prospection systématique de différents types de sites avec échantillonnage sur l'ensemble du département mais synthèse à remettre à jour ! (FAYARD, ROLANDEZ, RONCIN, 1979)

ARDECHE : FAUGIER Charles.

Synthèse de l'évolution des populations cavernicoles publiée mais prospection des autres sites à développer (FAUGIER, 1983)

DRUME :

Prospection sommaire à poursuivre (FAUGIER, MATHIEU, 1979)

ISERE : NOBLET J. François, PONT Bernard.

Prospection systématique des divers types de gîtes, bon réseau d'informateurs. Synthèse parue avec compléments (NOBLET, 1979)

LOIRE : AULAGNIER Stéphane.

Quelques observations ayant fait l'objet d'une note et prospections partielles. (AULAGNIER, BRUNET-LECOMTE, COQUILLART, 1981)

RHONE : ARIAGNO Daniel.

Prospection active quoique non systématique. Nichoirs arboricoles depuis quelques années. Pipistrelle de nathusius baguée en D.D.R. trouvée en hiver 84-85. (ARIAGNO et coll., 1981)

SAVOIE :

Peu de prospection malgré quelques sites connus.

HAUTE-SAVOIE : DESMET J. François

Des sites connus mais pas de prospection particulière, sauf dans le Haut-Giffre.

De façon générale, la prospection est ancienne en Rhône-Alpes. Ceci a permis une bonne couverture dans l'atlas national. Ces observations sont dues à différents observateurs, actifs ou disparus. Malheureusement, une coordination de tous les observateurs actifs aujourd'hui ne paraît pas réalisable.

Quelques références régionales : ARIAGNO D., 1976 - MEYSSONNIER M., 1969, TUPINIER V., 1977.

CENTRE ORNITHOLOGIQUE
Rhône - Alpes
Biologie Animale et Zoologie
Université LYON I
43, Boulevard du 11 Novembre 1918
69622 VILLEURBANNE CEDEX

● 2. PROTECTION DES GITES :

Quelques cavités ont été fermées, qui n'ont pas d'intérêts (ARDECHE) spéléologiques ou qui l'ont été avec des collaborations de spéléos. (DROME). Une autre est propriété communale et est exploitée. Une galerie a été fermée (ISERE).

Ces sites concernent surtout le Grand Murin et le Minioptère. Les statuts juridiques sont à l'étude.

Dans l'AIN, une cavité suivie de longue date vient de faire l'objet de récents projets d'aménagements. Procédure en cours.

● 3. ACTIONS PEDAGOGIQUES :

...Livrées en vrac :

- Campagne nationale à l'initiative de la FRAPNA Isère.
- Stage d'initiation aux chauves-souris en septembre 1984 en collaboration avec le Comité Régional de Spéléologie, l'Ecole Française de Spéléologie, le CORA et la FRAPNA. Doit être renouvelé.
- Stages de formation: Isère, Corse, avec le personnel des Parcs, la Presse
- Actions dans la presse.
- Relations avec les Spéléos (publications dans SPELUNCA, congrès régional) et notamment avec certains clubs du Rhône ou de l'Ain...
- Conférences
- Projet d'Action Educative (PAE) dans le Rhône sur le thème des Chauves-souris dans un collège avec la collaboration du CURA et de la FRAPNA.

● 4. ETUDES PARTICULIERES :

- Synthèse des observations réalisées dans les ponts et projets de prospections coordonnées.
- Régime alimentaire des chauves-souris par analyse du guano.
- Suivi systématique de sites particuliers.
- prospections hors-Rhône-Alpes (Corse- Jura- Haute-Loire...)

● 5. OBJECTIFS :

Mise en place d'une structure plus formelle afin de coordonner les prospections, les transmissions d'informations, les techniques et surtout les visites des sites et les propositions de mesures de protection.

Recherches de collaborations diverses : Spéléos, municipalités... pour la concrétisation des mesures de protection.

rédaction , ROLANDEZ J.L.

CENTRE ORNITHOLOGIQUE
Rhône - Alpes
Biologie Animale et Zoologie
Université LYON I
43, Boulevard du 11 Novembre 1918
69622 VILLEURBANNE CEDEX

BIBLIOGRAPHIE REGIONALE SOMMAIRE :

- ARIAGNO D. (1976) - *Essai de synthèse sur les mammifères de la région Rhône-Alpes*. MAMMALIA, 40,1, 125-160.
- ARIAGNO D., AULAGNIER S., BROYER J., BRUNET-LECOMTE P. (1981) - *Les mammifères du département du Rhône*. Le BIEVRE, 3, 2, 191-224.
- AULAGNIER S., BRUNET-LECOMTE P., COQUILLART H., (1981) - *Note préliminaire sur les chiroptères du département de la Loire*. Le BIEVRE 3, 1, 89-93.
- FAYARD A., ROLANDEZ J.L., RONCIN P., (1979) - *Les mammifères du département de l'Ain*. Le BIEVRE, 1, 1, 1-26
- FAUGIER C. (1983) - *Evolution des populations de Chauves-souris de l'Ardèche depuis 30 ans*. Le BIEVRE, 5, 1, 1-26.
- FAUGIER C., MATHIEU R., (1979) - *Premières données sur les chiroptères du département de la Drôme*. Les cahiers du naturaliste dromois. 1-2, 64-67.
- MEYSSUNNIER M. (1969) - *Notes sur les chiroptères observés dans la région Rhône-Alpes*. SPELUNCA, 9, 3, 212-218.
- NOBLET J.F. (1979) - *Les chauves-souris du département de l'Isère*. Bull; Soc. dauph. biol. Prot. nat., 71-82.
- TUPINIER Y., (1971) - *Les chiroptères de la région Rhône-Alpes*. Actes 4^o congr. Suisse Spéléo. Neuchatel, sept 70, 205-212.

CENTRE ORNITHOLOGIQUE
Rhône - Alpes
Biologie Animale et Zoologie
Université LYON I
43, Boulevard du 11 Novembre 1918
69622 VILLEURBANNE CEDEX

GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND

➡ INVENTAIRE DES SITES A CHAUVES-SOURIS EN NORMANDIE

La mise en route d'un inventaire de ce type nous a paru indispensable pour plusieurs raisons :

- Meilleure connaissance des gîtes hivernaux et de reproduction (accessoirement gîtes de transition).
- Document permettant le suivi des sites d'année en année (en incluant les observations anciennes et bibliographiques) et une synthèse annuelle des observations.
- Inventaire destiné à éviter les pertes d'informations contenues dans les carnets de notes.
- Document permettant de réaliser rapidement un dossier de protection de site en cas de menace précise.

Ce fichier est réalisé par département et sa gestion est confiée au Délégué départemental.

➡ ACTIONS DE PROTECTION DE SITES EN NORMANDIE

Le Groupe Mammalogique Normand a en cours trois actions de protection de cavités souterraines abritant des colonies d'hivernage.

* St Wandrille/76

Les dérangements répétés et la destruction directe ont entraîné l'intervention du G.M.N.. Les contacts avec l'O.N.F., gestionnaire du site ont été fructueux et vont aboutir incessamment à la pose de grilles aux différentes ouvertures. Le matériel et la mise en place ont été financés conjointement par le Conseil Général de Seine-Maritime, la Société des Amis des Sciences et du Muséum de Rouen, et le G.M.N.. Un dossier d'Arrêté de biotope sera élaboré pour renforcer, par la protection juridique, la sauvegarde du site.

* St Samson-de-la-Roque/27

Un dossier d'Arrêté de biotope a été monté pour une ancienne carrière souterraine où séjournent des Grands rhinolophes. Le Maire de la commune, qui a été contacté, n'est pas opposé à la protection du site. La fermeture de la cavité n'est pas envisagée actuellement.

* Le Sap/61

Trois cas de destruction de chauves-souris dans les gîtes hivernaux du secteur nous incitent à agir pour ce site. La fermeture par une grille et envisagée avec pour corollaire la mesure d'Arrêté de biotope.

Dumeige Bruno

FICHE DESCRIPTIVE DU SITE

Dpt:	Commune:	N°:	Entrée du site: en sous-bois ; encombrée de végétation ; encombrée de détritus :
LIEU-DIT	Coordonnées	Photocopie de carte au: 1/50000 ou 1/25000 ou plan d'accès	Nom et adresse du propriétaire
Accès nécessitant du matériel? dangereux?	Colonie hivernale ; estivale ; reproduction ; stationnement ; de transition ;	Durée de prospection -totale ; -du périmètre ;	Plan du site
Nature du site Carière sout. ; Galerie de mine ; Souterrain ; Cavité naturelle ; Abris sous roche ; Cave ; Grenier, combles ; Blockhaus ; Autre..... ; ; ; ;	Exposition du site entrée grotte volet..	Hygrométrie Cavité sèche ; assez humide ; humide ; inondée ;	Echelle —m
Petrologie Calcaire ; Schiste ; Grès ; Autre..... ; ; ; ;	Fissuration nulle ; faible ; moyenne ; forte ; à l'entrée ;	Longueur maximale ... Surface d'entrée en m2	Remarques (Origine du site, utilisation actuelle, ancienne; fréquentation, particularité physiques: cheminée, clochets... Autres espèces animales observées détritus, menaces sur le site, topographie?, intérêt archéologique...)
Guano oui ; non ;			Date: Nom:

Mai 1985

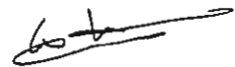
Association PRONAT
Groupe "Chauves-souris,,
Responsable : H.Willem

Opérations de protection dans la Nièvre

Outre les opérations d'éducation du public destinées à faire prendre conscience de la nécessité de protéger les chiroptères (expos, projection, articles de presse, émissions de radio et de télévision) le groupe chauves-souris de PRONAT a débuté la procédure de mise en réserve naturelle volontaire protégée par un arrêté de biotope, une cavité naturelle en forêt domaniale où hibernent 8 espèces de chiroptères. L'O.N.F. consulté est d'accord et la procédure de protection est engagée. Ce site sera protégé par une grille et des mesures de température et d'hygrométrie seront réalisées au cours de l'année. Des panneaux éducatifs seront disposés aux abords de la cavité.

Nous démarchons pour mettre en réserve un tunnel S.N.C.F. qui va être désaffecté et qui pourrait être aménagé en gîte à chauves-souris. Les travaux pourraient commencer vers la fin de l'année.

Une opération visant à concilier la présence de chauves-souris dans les recoins extérieurs d'une résidence à Nevers va être entreprise.



H.WILLEM
Les Serrées
Crux-la-Ville
58330 St-Saulge

A PROPOS DE LA PHOTOGRAPHIE DE CHAUVES-SOURIS

F.Schwaab (Groupe d'Etude des Mammifères de Lorraine et
Association Lorraine des Cinéastes et Photographes
Naturalistes)

Photographier les chauves-souris est une entreprise délicate qui nécessite un certain matériel et de nombreuses précautions. Dans les lignes qui suivent nous allons tenter de vous faire part de notre expérience sous la forme de quelques conseils.

1. Le matériel :

Pour notre part nous estimons qu'un boîtier reflex complété par 3 objectifs - 50mm macro, 100mm macro et 200mm ou zoom 80-200 - , un jeu de bagues allonges et 2 flashes - un flash annulaire et une torche puissante (NG 40 a 50) - est indispensable. L'avantage indéniable procuré par le fonctionnement automatique des flashes dits "TTL" (avec mesure de l'éclair sur le film) est une garantie de réussite des clichés , ce qui évite de "mitrailler inutilement". En effet les conditions opératoires sont en général difficiles et nécessitent une bonne connaissance de son matériel : les flashes ne sont en général pas étalonnés pour opérer dans des ambiances sombres tels les greniers , les grottes et les galeries souterraines. De plus les supports des chauves-souris sont d'un pouvoir réfléchissant très variable , pouvant aller du calcaire presque blanc au brun sombre des poutres patinées.

2. Les photos de chauves-souris en hibernation :

Ces clichés nécessitent le respect de règles très strictes pour éviter de déranger les animaux endormis :

- la préparation du matériel doit se faire le plus loin possible de l'animal hibernant , de préférence dans une salle voisine. Pour les gros plans l'emploi du flash annulaire et des objectifs macro permet d'opérer très rapidement et de faire une série de clichés dans un minimum de temps. Le moteur est à proscrire car son bruit alerte les chauves-souris.

- dès qu'un début de réveil est observé, les prises de vues doivent être arrêtées: un cliché a infiniment moins de valeur qu'une vie animale!!

3. Les photos de chauves-souris en estivage :

En ce qui concerne la prise de vues de colonies de reproduction la plus grande prudence s'impose. Le respect de cette règle conduit à utiliser des télé- objectifs (200 ou 300 mm) montés éventuellement sur bagues allonge pour diminuer leur distance de mise-au-point minimale. Au vu de notre expérience les distances de fuite et d'envol des chauves-souris sont très variables: entre 3m et 1,5m pour des animaux accrochés aux poutres d'un grenier, parfois un peu moins pour des animaux regroupés en essaim. Dans ces situations le moindre bruit alerte les animaux éveillés: une approche lente et silencieuse est obligatoire. °

En ce qui concerne la prise de vue en vol nous nous sommes imposé la règle de ne jamais poser de piège opto-électronique à proximité d'un gîte. Ceci nous a conduit à

utiliser des animaux capturés fortuitement dans des filets lors de séances de baguage d'oiseaux. Le piège opto-électronique a pour rôle de déclencher le ou les flashes, l'appareil étant placé en pose dans un local totalement obscur. Le piège est constitué de deux barrières lumineuses couplées (une barrière se compose d'une lampe émettant un faisceau lumineux et d'un phototransistor). François Schwaab se tient à votre disposition pour tous renseignements plus précis sur son montage électronique.

4. Inventaire photographique:

Dans le but d'inventorier pour une éventuelle diffusion, les clichés disponibles dans chaque groupe régional, l'ALCPN (Association Lorraine des Cinéastes et Photographes Naturalistes) propose une fiche de renseignements pour chaque espèce photographiée (voir pages suivantes). Ces fiches sont disponibles chez F. Schwaab, adressez votre demande avec les timbres pour l'envoi. Une fois remplies ces fiches pourront être centralisées par le comité national et pourront servir à éditer un annuaire des images disponibles.

Exemple de fiche remplie :

catégorie	CHIROPTERES	auteur	F. Schwaab
N°		5 date d'entrée	
Nom de l'espèce	grand Murin	6 original <input type="checkbox"/>	dupli <input type="checkbox"/>
Nom latin	Nyctalus Nyctalus		
4 description de la prise de vue		1 document N/B • format:	
		couleur • format	
		diapos	K 64 Asa
		2 dupli <input checked="" type="checkbox"/>	ou double disponible <input type="checkbox"/>
		3 qualité médiocre <input type="checkbox"/>	
		pour projection moyenne <input checked="" type="checkbox"/>	
7 sauvage <input checked="" type="checkbox"/>	captif <input type="checkbox"/>	bon document <input checked="" type="checkbox"/>	
		exceptionnel <input type="checkbox"/>	

Recto

categorie

N°

Nom de l'espece

auteur

5 date d'entree

6 original dupli

Nom latin,

④ description de la prise de vue:

document: N/B • format:
couleur • format.

diapos

Asa

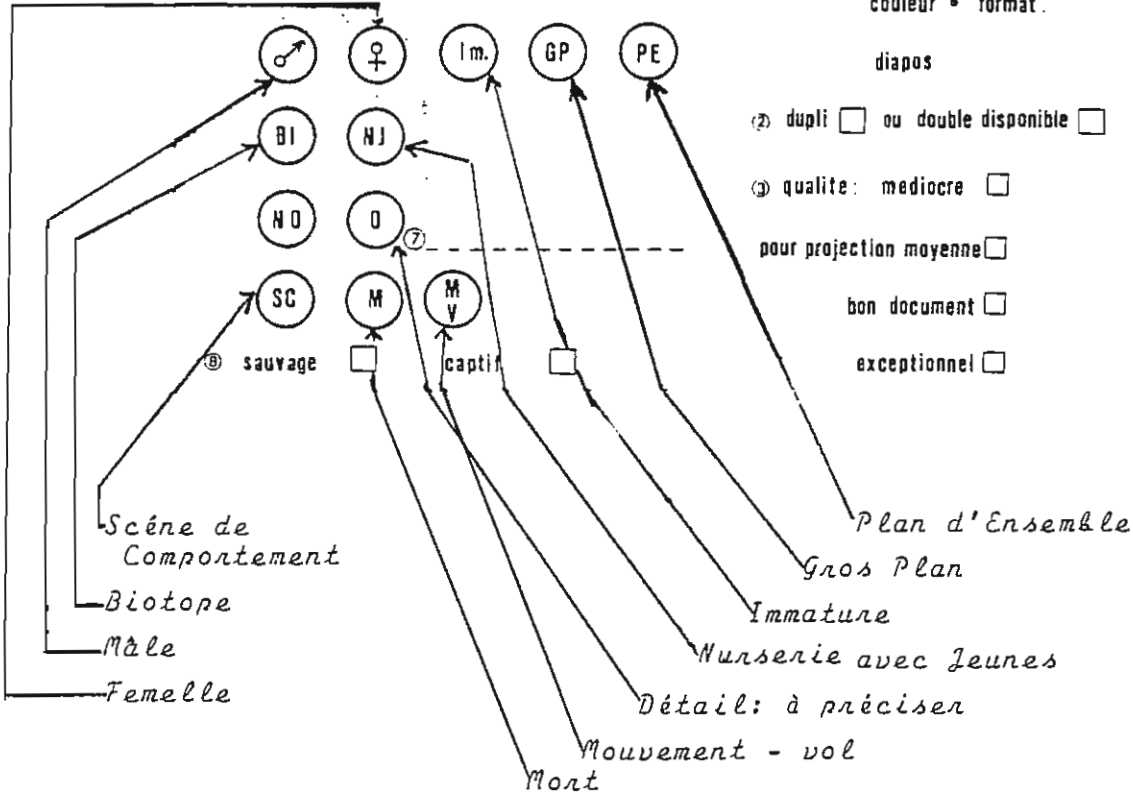
② dupli ou double disponible

③ qualite: mediocre

pour projection moyenne

bon document

exceptionnel



Verso

Station Lorraine
de Conservation de la Nature
54840 GONDREVILLE



SECTION AUDIO-VISUEL
Secrétariat FRANCOIS SCHWAAB
3 Rue du Chanoine Pluron
54800 VILLERS LES NANCY

tel: (8) 341 11 84

Secrétariat FRANCOIS SCHWAAB
3 Rue du Chanoine Pluron
54800 VILLERS LES NANCY

Commentaires éventuels

tel: (8) 341 11 84

- Commentaires Eventuels
- Adresse de l'Auteur
- Association de l'Auteur
- Hibernation
- Estripage
- Milieu

LES CHAUVES-SOURIS : BALLERINES DU SOIR

Montage audio-visuel sur la biologie et la protection des chiroptères réalisé par le G.E.M.L. (Groupe d'Etude des Mammifères de Lorraine) et l'A.L.C.P.N. (Association Lorraine des Cinéastes et Photographes Naturalistes).

Descriptif

- 6 x dia. : remise en cause des fables et des mythes
- 14 x dia. : description des chauves-souris
- 32 x dia. : rythmes biologiques (hibernation, estivage)
- 22 x dia. : protection
- 3 x dia. : générique

Total : 77 diapositives en fondu enchaîné ou en "cut".

Sonorisation par cassette (bruitages, commentaire, fond musical).

Présentation

- 77 diapositives numérotées sous feuilles plastiques
- 1 cassette C x 60 de sonorisation
- le texte du commentaire et des informations explicatives (environ 15 pages)
- un numéro de la revue B.T.J. consacré aux chauves-souris
- un numéro de Panda-Revue-Suisse
- emballage carton fort.

Acquisition

Les frais de duplication, de réalisation et de conditionnements s'élèvent à :

350 F + 30 F (port) = 380 F

Location

Nous consulter.

 BON à retourner à :

François SCHWAAB - G.E.M.L.
3, rue du Chanoine Pierron
54600 VILLERS-LES-NANCY

Je souhaite recevoir un exemplaire du montage "Les chauves-souris : ballerines du soir", à envoyer à l'adresse suivante :

NOM :

Adresse :

Ci-joint la somme de 380 F.

Fait à

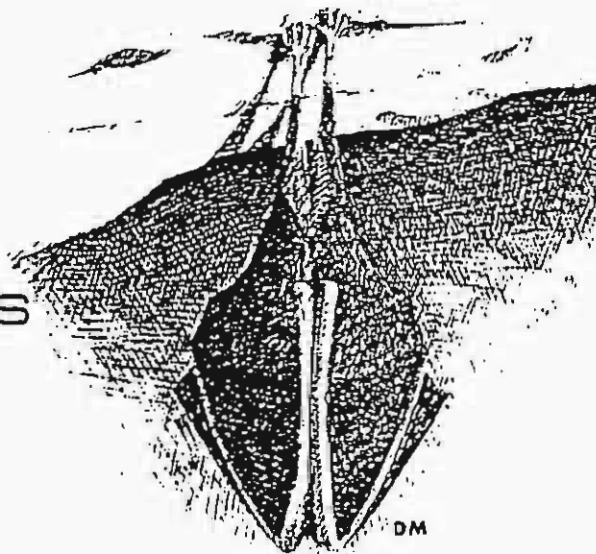
le

Signature



S
F
E
P
M

GROUPE CHIROPTERES



CONNAISSANCE ET PROTECTION

DES CHAUVES-SOURIS EN LORRAINE : GEML - CPEPESC

Depuis la création du G.E.M.L. en 1981 (Groupement d'Etude des Mammifères en Lorraine), un petit groupe de travail se consacre à l'étude des chauves-souris parmi les naturalistes de l'association.

En janvier 1983, le G.E.M.L. a organisé un stage de 3 jours sur les chauves-souris avec la venue de A. BROSSET. Ce stage réunissant la plupart des naturalistes français intéressés par les chiroptères sera le point de départ du groupe chiroptère de la S.F.E.P.M.

Les premières préoccupations surtout motivées par la participation à l'atlas de répartition des mammifères de France ont porté sur la réalisation d'un inventaire des chauves-souris de notre région. Cet inventaire a été mis en oeuvre selon les méthodes classiques d'étude :

- prospections sur le terrain, dans les clochers, vieilles bâtisses, cavités, etc...
- enquêtes diverses
- analyse des pelotes de rejection de rapaces et notamment celles de la chouette effraie.
- recherches bibliographiques
- inventaire des collections des musées régionaux.

Les résultats sont en cours de publication et ferons la synthèse de nos observations communes en Lorraine. L'inventaire mené par le G.E.M.L. a surtout pris en compte les côtes de Meuse, le Toullois et une partie de la plaine de la Woëvre. Nous nous sommes attaché à l'étude de l'empreinte laissée par la première guerre mondiale dans ces secteurs : présence de

nombreux forts et batteries militaires à l'abandon, souterrains, sapes de tranchées etc... et à leur intérêt pour les chauves-souris.

Si l'inventaire a permis de connaître le statut de la plupart des espèces cavernicoles, il a fallu apprécier les problèmes plus spécifiques à certaines espèces comme le Petit rhinolophe dont les dernières colonies lorraines sont concentrées autour des côtes de Meuse.

C'est pourquoi en 1984, grâce à un financement du Parc Naturel Régional de Lorraine, une équipe pluridisciplinaire et interassociative a entrepris dans le Toullois, une étude éco-toxicologique sur une colonie de mise-bas de Petits rhinolophes. Les recherches ont porté sur la récolte du guano pour les analyses toxicologiques et l'approche du régime alimentaire, enfin divers renseignements sur l'écologie du site de mise bas et d'élevage des jeunes. Les premiers résultats seront présentés à l'occasion du prochain colloque de mammalogie à Rouen. Cette année, différents points seront éclaircis à l'occasion d'un camp estival sur les chauves-souris du Toullois (1).

Ces enseignements acquis sur le Petit rhinolophe permettront d'agir ultérieurement de façon plus efficace pour la conservation de cette espèce.

Un projet de mise en réserve d'une sape de la région de Saint Mihiel (Meuse) est en cours de réalisation en collaboration avec la C.P.E. P.E.S.C. et le Conservatoire de sites de Lorraine. Ce site accueille la plus importante colonie de reproduction de Grands rhinolophes connue dans le département.

A plusieurs reprises, le G.E.M.L. a répondu régionalement à différents problèmes posés par les chauves-souris (dérangement provoqué par une colonie de grands murins et de Pipistrelles à Toul). Une information a été passée aux radios locales mais aussi dans la presse (E. Républicain) et dans les journaux de protection de la nature régionaux (Le Troglodyte). Dans cette optique d'information, un montage audio-visuel a été réalisé avec le concours des Naturalistes photographes de Lorraine et la C.P.E.P.E.S.C. (2)

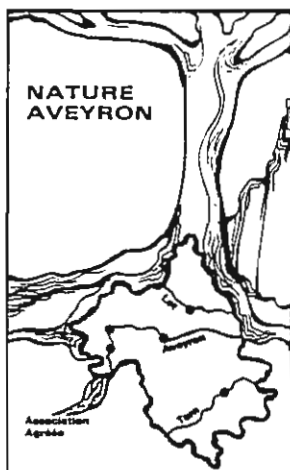
F. LEGER et M. ARTOIS

(1) Ce camp se déroulera en Juillet et Août 1985 dans le Toullois
Renseignements et inscription au G.E.M.L.

(2) Montage disponible, nous consulter.

ASSOCIATION NATURE AVEYRON

étude et protection de la nature



58, avenue Jean-Jaurès
12100 Millau

☎ 65.

21, rue Arthur-Canel
12500 Espalion

☎ 65.

CAMPAGNE : CONNAISSANCE ET PROTECTION DES CHAUVES-SOURIS

Divers projets voient le jour :

- création d'un panneau sur les chiroptères pour l'exposition " FAUNE ET FLORE DES GRANDS CAUSSES "
- le bulletin de NATURE-AVEYRON prévu pour JUIN 85 sera consacré aux chauves-souris (dossier connaissance et protection).
- différents contacts ont été pris pour envisager des animations scolaires (montage diapos, concours de dessins, diffusion de matériel pédagogique) Ces animations ne sont, pour l'instant, qu'un projet.
- Un nichoir (modèle de Bâle) sera présenté à l'exposition. D'autres sont en cours de fabrication et seront posés ultérieurement.

Enfin nous avons pris contact avec la C.P.E.F.E.S.C. locale (Alain CHARRIE) pour une collaboration à cette campagne.

L'AVEYRON est un département dans l'ensemble riche en milieu souterrain. Il n'y a pas, à ma connaissance, d'inventaire sur les chauves-souris présentes dans le département, alors que le Massif Central est considéré comme une zone riche en chiroptères. Nous remercions par avance les naturalistes qui nous transmettront des observations en Aveyron et en Lozère.

La spéléologie connaît un essor important dans notre département. Un panneau sur les chauves-souris a été réalisé en collaboration avec le C.D.S. 48 et le club spéméo de Sainte-Enimie (Lozère). Nous souhaitons garder le contact avec les spéléologues pour des mesures de protection et de sensibilisation à prendre.

Jean-Luc DANNEYROLLES

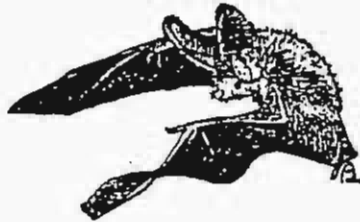
CONNAISSANCE ET PROTECTION DE LA NATURE EN COTE-D'OR



groupe " CHAUVES - SOURIS "

copronat

affiliée à la Fédération Française des
Sociétés de Protection de la Nature



Dijon,

● INTRODUCTION

Le groupe " CHAUVES SOURIS " de la COPRONAT s'est créé en octobre 84.

Pour le moment, nous faisons un inventaire de toutes les cavités souterraines fréquentées par les chauves-souris.

Pour information nous pouvons signaler que nous n'avons trouvé que 14 espèces. Ceci peut s'expliquer par notre secteur d'action essentiellement tourné vers les cavités souterraines et notre engagement à ne pas manipuler les Chauves-souris (seule la mesure de l'avant bras avec un pied à coulisse glissé le long de l'animal endormi est prise quand cela est possible). Nous ne pouvons donc certifier la présence des espèces délicates à déterminer.

● PROTECTION

2 sites ont attirés notre attention sur le problème du dérangement. Il s'agit de 2 carrières souterraines ayant un plafond assez bas (entre 4 et 8 m) et assez souvent visitées car faciles d'accès. De nombreuses traces de dérangements jonchent sur le sol (pneu brûlé, récipient en plastique à moitié dévoré par le feu, enveloppes de pétards à mèches, torche,...) nous ont incités à faire quelquechose.

Dans le 1^{er} site : 2 euryales ont été déterminés avec précision mais d'autres semblent être mêlés à la colonie de grands rhinolophes

Dans le 2^{ème} site : une colonie de minioptères s'y reproduit chaque année (un millier d'individus environ)

● CONCLUSION

Il y a énormément à faire en Côte-d'Or. Nous essayerons de mener nos 3 tâches principales : l'étude, la protection et l'information du mieux possible.

Courrier: COPRONAT - Chauves-Souris
I.N.P.S.A. - Rue des Champs Prévois - 21 - DIJON

C.C.F. Dijon 244-47 L

COMMISSION PERMANENTE D'ETUDE
et de PROTECTION des EAUX
SOUTERRAINES et des CAVERNES

Association Nationale de Protection de la Nature

C.C.P. DIJON 234 906 W



Répondre à :

CPEPESC - Franche Comté - Secteur biologie des cavernes/chiroptères
La protection des chauves souris en Franche comté :
Couvertures juridiques et sauvetages.

Par Denis Morin
Michel Lassus (CPEPESC)

Depuis 1983, la CPEPESC Franche Comté a engagé une série d'actions en vue de la protection des chauves souris et notamment dans l'établissement d'un vaste programme régional de couverture juridique systématique des sites cavernicoles remarquables : grottes, anciennes galeries de mines, souterrains.

Un tableau résume en annexe les différentes actions en cours au niveau des quatre départements Comtois : Doubs, Haute Saône, Jura et Territoire de Belfort.

Inventaire systématique des gîtes souterrains : parallèlement à ce travail, un inventaire systématique des gîtes souterrains est effectué en liaison avec les équipes d'archéologues du programme H-27 (* les mines et la métallurgie dans la France de l'est de l'antiquité à l'époque moderne : programme de recherches archéologiques du Ministère de la Culture et du CNRS) Cette collaboration très étroite nous a amené à proposer plusieurs classements de sites souterrains en utilisant les canaux juridiques du Ministère de l'Environnement mais aussi ceux du Ministère de la Culture : Protection des sites au titre de la loi sur les sites archéologiques.

En outre, ces recherches permettent la mise en commun des moyens utilisés sur le terrain : matériel de progression, matériel photographique et topographique.

Enfin ces inventaires sont réalisés en collaboration avec le programme ZNIEFF (zone Naturel d'intérêt Ecologique, faunistique et floristique) - programme informatisé.

Les objectifs retenus sont les suivants.

- reconnaissance des espèces (sans manipulation)
- répartition
- inventaire
- intérêt du site.

L'effort porté sur les populations de chauves souris nous a permis de localiser un nombre de sites remarquables susceptibles d'être érigés en réserve au regard de l'intérêt (ou du nombre) des espèces qui y gîtent. En Franche Comté les Gîtes en cours de protection concernent surtout des essaims de Minioptères.

Un inventaire plus léger qui regroupe des observations diverses de surface complète ce dispositif.

Informatisation : les données recueillies sont directement intégrées dans un fichier en cours d'informatisation en liaison avec les équipes de la CPEPESC Comtoise.

Un programme informatisé de plusieurs gîtes est à l'étude.

Recherches fondamentales

Des études spécifiques accompagnent ces travaux :

* L'influence des micropolluants sur les populations de Chauves Souris : étude de microtraces d'organochlorés dans le guano prélevé à différentes périodes de l'année.

* Etudes sur les ultra Sons : construction de 2 appareils expérimentaux pour la détection des ondes émises par les Chauves Souris.

Appareils utiles pour la localisation des individus dans le cas de sauvetages.

Les Sauvetages La CPEPESC a mis en place un numéro de téléphone permanent : S O S Chauves Souris pour la région associé à un répondeur automatique pouvant répercuter les messages au niveau des 4 départements.

Depuis plusieurs années en effet, les Sapeurs Pompiers mais aussi la CPEPESC sont régulièrement interpellés pour déplacer des colonies de Chauves Souris, soit que celles-ci causent une gêne particulière au niveau des locataires, soit qu'elles sont menacées de destruction immédiate.

C'est ainsi que plusieurs centaines de chauves souris, principalement des pipistrelles et des noctules (communes) ont pu être sauvées.

Pourtant, outre les problèmes juridiques qu'ils posent (manipulations, transferts) ces sauvetages n'ont pas donné les résultats optimum escomptés.

Les difficultés sont nombreuses et complexes.

- 1) Sauvetages en milieu urbain et dans les ZUP, le plus souvent très aériens (35-40m) nécessitant des techniques d'approche complexes.
- 2) Inaccessibilité des gîtes (encoignures et joints de béton)
- 3) Inaccessibilité des individus.
- 4) Inadéquation des outils de captures. (filets)

Ces sauvetages ont permis de soulever en tout ces une problématique sérieuse dans le domaine de la protection des espèces menacées Ils ont permis d'élaborer et d'expérimenter un système original de fermeture des gîtes en permettant l'évacuation des colonies sans aucune manipulation, surtout dans les joints de travées en béton des HLM qui constituent la majorité de ces gîtes. Ce système d'anti retour au gîte (ARAG) a été expérimenté jusqu'ici avec succès (voir planche et explications en annexe)

Restent les problèmes de transfert : nul doute que dans le cas de figure précédent de fermeture définitive du gîte, il convient de mettre en place une cellule de substitution, par exemple un nichoir sur les terrains dudit HLM.... Des négociations sont en cours avec les propriétaires et l'administration pour faire aboutir cette proposition. Les sauvetages et toute forme d'intervention ~~font~~ désormais l'objet d'une fiche soigneusement enregistrée dont un double adressé à la D R A E (document joint) ceci afin de conserver le maximum de renseignements possibles.

Enfin une diffusion générale de la fiche technique " Les Sapeurs Pompiers et les chauves souris" a été effectué au niveau de l'ensemble des centres de Secours et d'Incendie de la région, de même qu'un article est paru dans la revue de la Fédération Nationale des Sapeurs Pompiers. (4)

Pédagogie - Information du public

Troisième axe de travail en liaison avec la FRAPNA Isère et dans le cadre de la campagne nationale de protection des chauves souris, la Commission a réalisé une série d'actions de sensibilisation dans les médias - citons en particulier :

- Emission Radio France et Radios Locales
- Pages magazines couleurs dans "le pays de Franche Comté"
- Articles sur les sauvetages dans la presse locale et régionale
- Articles et Fiches techniques dans le bulletin des fédérations départementales de protection de la nature.
- Dossier chauves souris avec F R 3 Franche Comté.

Sur un plan purement pédagogique, la commission a lancé un projet d'exposition en direction des écoles. Un groupe de travail visant à l'élaboration de petits livres pour enfants sur le thème de la protection du milieu souterrain s'est mis en place également. Ce dernier travail s'effectuant en collaboration avec le CPIE de Bonnevaux et l'atelier d'urbanisme de Besançon.

Conclusion

Le programme de couverture juridique est un travail qui se mène en étroite collaboration avec l'administration. Mais aussi avec l'ensemble des partenaires concernés par la protection des sites souterrains : archéologues, naturalistes paléontologues, spéléologues.

C'est en effet à partir d'une convergence des différentes centres d'intérêt que certains sites pourront être efficacement protégés ; le principal souci étant d'intégrer à la fois la globalité du biotope et des biocénoses qui l'occupent sans omettre la structure même du site.

La complexité et la diversité des textes juridiques permettent en fait de cumuler les protections et donc d'en renforcer l'efficacité. Ce point mérite d'être souligné.

Enfin la mise en réserve n'est pas une fin en soi, l'éducation du public, l'action auprès des médias sont autant de facteurs décisifs pour la sauvegarde de l'espèce.

Sur le plan strictement régional, il va de soi que les différents gîtes protégés devront s'intégrer au jalonnement national de réserves en cours de réalisation, mais aussi à l'échelon européen, en liaison avec l'ensemble des associations de naturalistes qui travaillent à ce projet.

Protestation auprès de TF1 et de la haute autorité : la chauve-souris n'est pas d'extrême droite

21 septembre 1984 F.C.

BESANÇON. — La C.P.E.P.E.S.C. de Franche-Comté proteste auprès de la direction de TF1 et de la haute autorité au sujet de l'émission de Stéphane Collaro du 6 septembre dernier, au cours de laquelle est apparue une chauve-souris déguisée en Jean-Marie Le Pen.

La C.P.E.P.E.S.C. n'est pas, comme son sigle pourrait le laisser croire, la Commission permanente d'étude des propos et élucubrations du sagouin Collaro. Non, pas du tout. C'est la Commission permanente d'étude et de protection des eaux souterraines et des cavernes. En se plaignant auprès de TF1 et de la haute autorité elle ne

vole pas au secours de Jean-Marie Le Pen assez grand pour se défendre tout seul. Elle regrette vivement qu'on ait donné l'aspect d'un chiroptère au Monsieur Muscle de l'opposition.

« La chauve-souris est un animal sympathique et utile, hélas en voie de disparition. Elle traîne encore aujourd'hui une bien méchante

réputation que toute une civilisation crée de toute pièce pour mieux lui mettre sur le dos moult maléfices : incarnation du Malin ou créature ensorcelée. Iconographie sans pitié que certaines bandes dessinées et cette émission par naïveté se chargent d'entretenir.

Ceci est d'autant plus regrettable que la Fédération française de protection de la nature lance cette année une grande campagne de réhabilitation de la chauve-souris », expliquent les responsables franc-comtois de la C.P.E.P.E.S.C.

Il n'est pas question pour

l'instant de plainte en diffamation déposée par les chauves-souris qui ne se reconnaissent pas avec le casque à pointe et le masque de Frankenstein.

La C.P.E.P.E.S.C. espère seulement démarquer les chiroptères d'une image qui ne correspond pas à des options politiques qu'ils n'ont jamais eues. Et pour cause. Même s'ils ont parfois des points communs avec des leaders politiques : mammifère et corps velu. Ils sont néanmoins fondamentalement différents : ils dorment la tête en bas sans attraper la grosse tête.

F. LORIDAN

Tableau résumant les principales actions
de protection institutionnelles en cours
dans la région Franche Comté

département	Site	Espèces concernées en majorité	Type de protection envisagé ou en cours	Etat actuel des démarches	Association administration
70	* Grotte	* Minioptères	Réserve Naturelle	Dossier au Ministère	CPEPESC - FDPN - 70 SFEPM - DRAE - FC
70	* Grotte	* Minioptères	Réserve Naturelle Volontaire	Dossier en cours	CPEPESC - DRAE Fouilles archéologiques en cours : soutien DRAC
70	* Mine : médiévale et : travaux : souterrains : très : importants	* Grands Murins	Site archéologique classé + arrêté de biotope	Dossier en cours	DRAC - CPEPESC Direction Régionale des Antiquités Historiques
70	: anciennes : mines XIXe : et XVe	* Oreillards Rhinolophes	Arrêté municipal doit être complété par 1 arrêté de biotope	Réalisé; en cours	SHARL - CPEPESC DRAC
70	: anciennes : mines : métalliques : souterrains	Toutes espèces cavernicoles notamment grands murins et rhinolophes	arrêté préfectoral sur le département	en projet	dans le cadre du programme H-27 du Ministère de la Culture et du CVRS.
25	* Grotte	rhinolophes	arrêté municipal +	Pose d'1 grille	CPEPESC - CDS 25
				en collaboration arrêté de biotope projet	
25	* Bâtiment public	Rhinolophes	arrêté de biotope ?	protection et surveillance discrète	CPEPESC
25 - 70 - 39	* Grotte présentant un remplissage archéologique paléontologique (notamment URSUS, SPELA EUS.	Rhinolophes et Minioptères	Réserve naturelle "éclatée"	en projet	DRAC (Préhistoire) DRAE Direction Régionale des Antiquités Préhistoriques
39	* Grotte	Minioptères	Achat du terrain arrêté biotope au réserve naturelle volontaire	en cours	CPEPESC - WWF - France
90	: Anciens : fortins : autour de : Belfort	?	arrêté municipal	en projet	CPEPESC



S O S Chauves-Souris

Saviez-vous que les chauves-souris sont toutes protégées par la loi ? Seuls mammifères volants d'Europe, il en existe une trentaine d'espèces, soit le tiers du peuplement en mammifères sauvages de notre pays. Différentes par leur taille (la plus grande, la noctule géante mesure 60 cm d'envergure) leurs gîtes (habitations, grottes, ponts, arbres creux, églises), elles ont en commun de se nourrir d'insectes... et d'être menacées dans leur existence.

Malgré les mesures de protection dont elles font l'objet, 5 espèces sont en voie de disparition et 20 autres en forte régression. Seules quelques-unes résistent aux pesticides, aux destructions de leurs gîtes, aux produits de traitements des charpentes, aux chats et aux dérangements de toutes sortes.

Ces charmants mammifères ont longtemps été victimes des légendes qui courent sur eux. Non ! Les chauves-souris ne sont pas des vampires assoiffés de sang (il n'en existe qu'une espèce de ce genre en Amérique du Sud), elles ne s'agrippent pas dans les cheveux, elles ne sont pas aveugles et ne transmettent pas de maladies. Elles se nourrissent d'insectes nuisibles chaque nuit, elles en détruisent environ un quart de leur poids, d'où le rôle important qu'elles jouent au niveau de l'agriculture. Elles les capturent grâce à leur sonar capable de détecter un fil de 1/1 000 de millimètre !

Nous avons encore beaucoup à apprendre de leur mécanisme d'hibernation, de leurs étonnantes possibilités d'orientation, de reproduction.

VOUS AVEZ LA CHANCE D'HEBERGER DES CHAUVES-CHEZ VOUS !

Elles habitent la cave, le grenier, le toit généralement tout l'été, période de reproduction. Étant donné qu'elles ne font qu'un petit par an, vous ne risquez nullement d'être envahi par toute une colonie. D'autre part, elles n'attaquent nullement l'isolation des maisons puisque elles sont uniquement insectivores. Si vous désirez les garder, quelques



précautions sont à prendre afin de les protéger. Il n'est pas recommandé d'utiliser des produits toxiques pour les charpentes, de même il convient de limiter les travaux de toitures durant l'été.

Si leur cohabitation avec l'homme se fait le plus souvent avec discrétion, dans certains cas leur présence peut être dérangeante. Si la colonie est un peu plus importante, le bruit l'est aussi, car elles émettent des sortes de grincements. Et puis leurs déjections peuvent également causer quelques problèmes (même si la guano qu'elles rejettent est un des meilleurs engrais connus pour les jardins).

Si vous êtes dans ce cas, surtout ne les détruisez pas ! Elles sont protégées par la loi du 10 juillet 1976, leur gîte par celle du 17 avril 1981. Il pourrait vous en coûter une forte amende de plusieurs milliers de francs pour tout ce qui est destruction, capture, transport, commercialisation.

Ne les délogez pas vous-même !

Des autorisations spéciales sont nécessaires pour manipuler et transporter les chauves-souris. Il convient donc de soumettre le problème à la DRAE (Direction régionale architecture environnement) de votre région.

D R A E 24 rue Chiffelle t 25 000 Besançon.

En Franche Comté, la CPEPESC est habilitée pour ce type d'intervention.

Un numéro de téléphone :

S O S Chauves-Souris : (81) 88. 66. 71.

Une adresse : CPEPESC

3 rue Beauregard

25 000 Besançon.

SYSTÈME DE DÉLOGEMENT DE CHAUVES-SOURIS SANS MANIPULATIONS.

Vues de dessus:

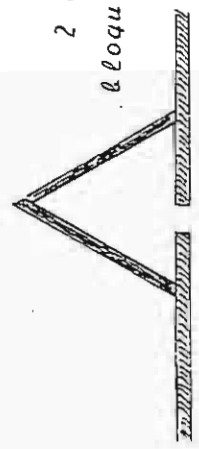
Facades

Logement des Chauves-souris

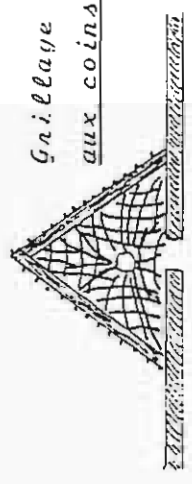
Accès



2 coins de bois bloqués dans le joint

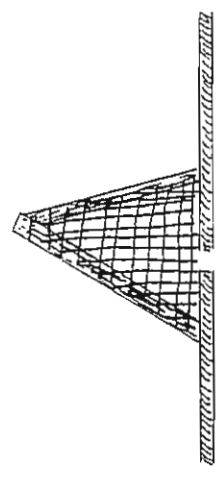
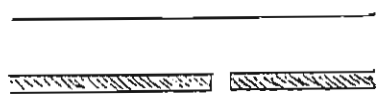


Griillage cloué aux coins de bois



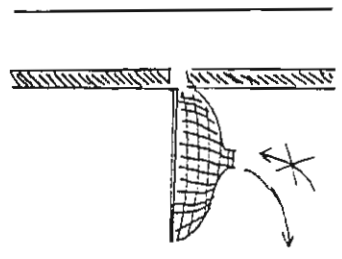
Le griillage placé en dessous en forme d'entonnoir laisse sortir les chauves-souris sans qu'elles se blessent

Vues de profil



Vue de dessus:

Couverture du système



SAUVETAGE DE COLONIES DE
NOCTULES COMMUNES DANS
DES HLM DE PLANOISE
- BESANCON - 25 -

VUE GENERALE DU BATIMENT ET
NIVEAU D'IMPLANTATION DES
COLONIES



DESCENTE ET MISE
EN PLACE DU SYSTEME "ARAG"



COMMISSION PERMANENTE D'ETUDE
et de PROTECTION des EAUX
SOUTERRAINES et des CAVERNES

Association Nationale de Protection de la Nature

C.C.P. DIJON 234 906 W



SONOMETRES : REALISATION DE DEUX PROTOTYPES
PAR J. VARLET et G. BOGUET.
PRESENTATION DU MATERIEL

REALISATION CPEPESC : Détecteur d'ultrasons

Pour communiquer entre elles, mais surtout pour se diriger en vol, les chauves-souris émettent des sons comportant des fréquences très élevées, non perçus par nos oreilles humaines. L'appareil dont le schéma est reproduit ci-après a pour but de transposer ces ultrasons dans le domaine sonore audible. Cette transformation n'altère ni la forme ni l'amplitude des signaux émis par les chauves-souris : leur enregistrement sur un magnétophone classique permet notamment d'en étudier les caractéristiques complexes particulières à chaque espèce.

Le " détecteur d'ultrasons " en question a été construit en s'inspirant d'un schéma communiqué par J. FAIRON, et tient compte des renseignements diffusés dans une publication de l'Université suédoise d'UPSALA. Essentiellement portable, il se compose de deux parties réunies par un câble de longueur indifférente: un capteur de signaux (microphone non directif) et son amplificateur, éventuellement fixés à l'extrémité d'une perche; un coffret de faible volume renfermant l'électronique de traitement des signaux, ainsi qu'une pile d'alimentation de l'appareil. L'écoute peut se faire sur casque genre Walkman, sur simple écouteur, ou encore sur haut-parleur incorporé dans le coffret; bien entendu, le niveau d'écoute est ajustable. Un deuxième réglage permet d'optimiser la tonalité des signaux transposés et indique leur plage de fréquences. Le prix de revient des composants est de l'ordre de quelques centaines de F.

Gilles Boguet & Jean Varlet

81, avenue Aristide Briand

70000 - VESOUL

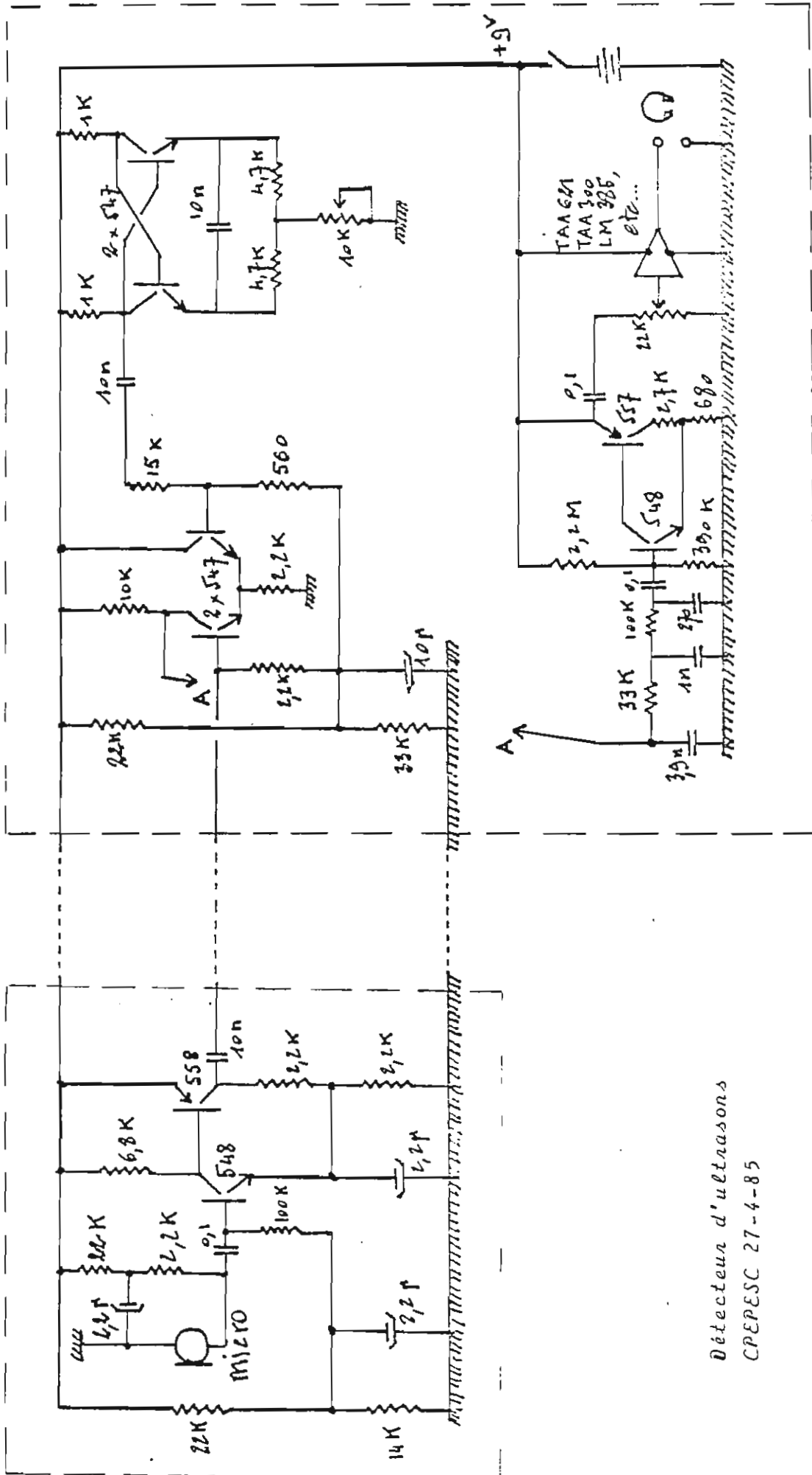
DEUX ADRESSES UTILES :

VENTE DE MATERIEL :

QMC INSTRUMENTS LTD -
229, Mile End Road
LONDON - E1 - 4AA - Tél. 01-790-8425.

VENTE DE K7 D'ENREGISTREMENT D'ULTRASONS : (environ 70/80 FF)

"Identification of scandinavian Bats by their sounds" Ingmar Ahlen
SVERIGES LANTBRUKUNIVERSITET
Departement of Wildlife Ecology
75007 - UPPSALA -



Détecteur d'ultrasons
CPEPESC 27-4-85

LISTE DE PRIX DE MATERIEL D' ETUDE POUR CHAUVE-SOURIS

Pour obtenir du matériel une autorisation de captures est indispensable.** Cette liste est sous toute réserve de modification de prix. Délais de livraison env. un mois; pour les filets suivant les commandes env. 3mois; paiements contre remboursements à la livraison +frais de ports.

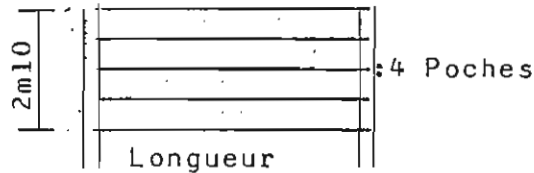
Pour tous renseignements:
Thierry SANDOZ
41 Av. du Gros-Chêne
1213 ONEX CH.
(022) 92.10.43

MATERIEL

Filets de capture pour C.-S.

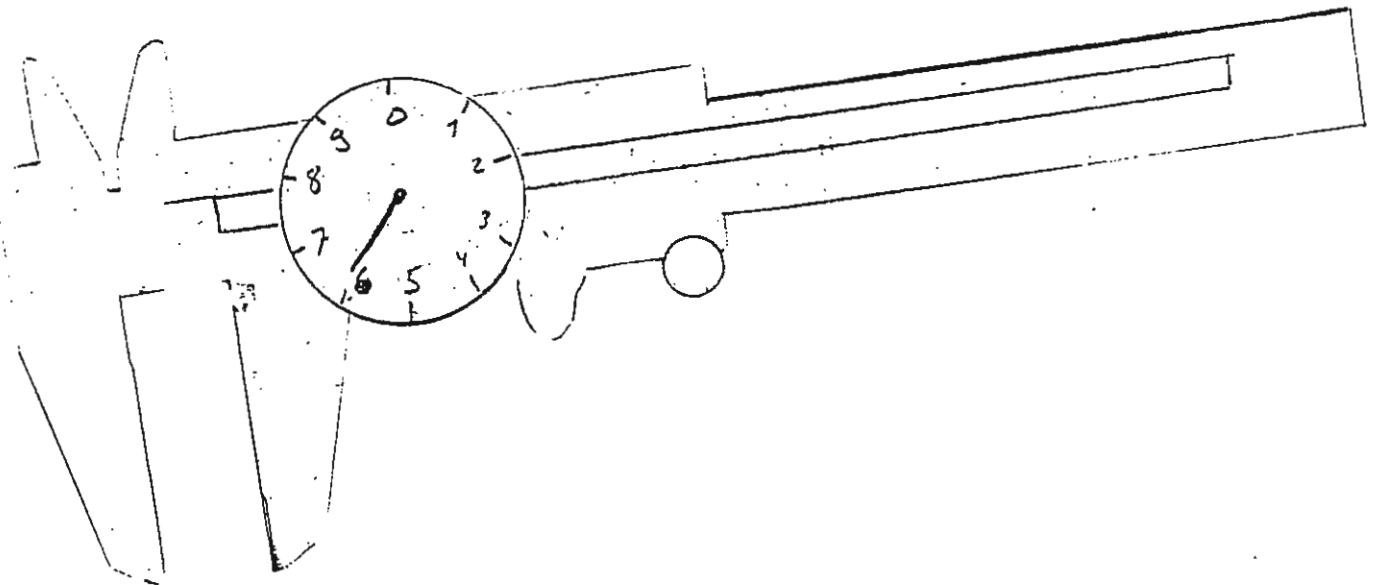
Filets type japonais, couleur noir
maille de 19mm , hauteur 2m10 , 4poches

N°	Longueur:	Prix p/pièce	Prix pour min. de 10 pièces
06	6 Mètre	26.--	23.-- Fr. Suisse
09	9 "	35.--	32.-- Fr. "
012	12 "	38.--	35.-- Fr. "



Pieds à coulisse: plastique, à cadran, longueur max. 130mm.

Prix 20.--Fr. Suisse



Pesola.

Balance de poche à crochet ou à pince

Prix: dès 40 Francs Suisse

<i>N° :</i>	<i>capacité:</i>	<i>Division:</i>
<i>105 K avec pince</i>	<i>5g</i>	<i>0,1g</i>
<i>105 J " crochet</i>	<i>"</i>	<i>"</i>
<i>110K</i>	<i>10g</i>	<i>0,2g</i>
<i>110J</i>	<i>"</i>	<i>"</i>
<i>115K</i>	<i>30g</i>	<i>1,0g</i>
<i>115J</i>	<i>"</i>	<i>"</i>
<i>120K</i>	<i>50g</i>	<i>0,5g</i>
<i>120J</i>	<i>"</i>	<i>"</i>
<i>125K</i>	<i>100g</i>	<i>2,0g</i>
<i>125J</i>	<i>"</i>	<i>"</i>
<i>130K</i>	<i>100g</i>	<i>1,0g</i>
<i>130J</i>	<i>"</i>	<i>"</i>
<i>135K</i>	<i>300g</i>	<i>10g</i>
<i>135J</i>	<i>"</i>	<i>"</i>
<i>140K ou J</i>	<i>300g</i>	<i>2g</i>
<i>145K ou J</i>	<i>500g</i>	<i>5g</i>
<i>150K ou J</i>	<i>600g</i>	<i>10g</i>
<i>155K ou J</i>	<i>1000g</i>	<i>20g</i>
<i>160K ou J</i>	<i>1000g</i>	<i>10g</i>

A la commande de matériel veuillez faire parvenir une copie de l'autorisation de captures pour des raisons de sécurité et de protection des chauves-souris.

COMMISSION PERMANENTE D'ETUDE
et de PROTECTION des EAUX
SOUTERRAINES et des CAVERNES

Association Nationale de Protection de la Nature

C.C.P. DIJON 234 906 W



PEDAGOGIE ET CHAUVES SOURIS
D. MORIN

Le rôle de l'image dans l'histoire de l'oppression des chauves-souris est un phénomène curieux qui nécessiterait une analyse approfondie. L'objet de ces quelques lignes n'est pas de réaliser un article de fond sur le sujet mais plutôt de soulever le problème d'une contre information inexistante sur le thème des mammifères maudits; le renard, le loup font partie de ces animaux que l'on associe en général, à toutes sortes de calamités.

Depuis un certain nombre d'années, par le biais d'éditeurs nouveaux sur les marchés, il arrive de rencontrer quelques publications enfantines intéressantes et valorisantes pour certaines espèces. Ces ouvrages restent rares.

La chauve-souris n'échappe pas à cette règle : très rares sont les publications enfantines qui ont réussi à réhabiliter ce petit animal. A contrario, les Bandes Dessinées d'épouvante et d'autres très populaires continuent comme par le passé à considérer la chauve-souris comme une créature malfaisante... le mani-chéisme animalier faisant le bonheur et le profit des éditeurs spécialisés dans les ouvrages de hall de gare.

La réglementation dans ce domaine relève de la pure utopie...

Qui parle de censurer le tirage de plusieurs millions d'exemplaires ? Encore serait-il possible d'alléguer à l'image incriminée, une interprétation raciste et donc faire appliquer, in extenso la loi de 81; il n'est pas spécifié si l'animal doit être protégé aussi bien dans la réalité que dans sa représentation.

Peut-être faut-il se battre pour qu'un texte de loi complète la loi de 76 à l'instar de celui qui traite du racisme et du sexisme de certains manuels scolaires ? ... On peut rêver.

Il nous semble plus intéressant de lancer l'idée d'une politique d'édition d'articles pédagogiques nouveaux où la condition des espèces animales sauvages soit réellement prise en considération, à la lumière des nouvelles connaissances scientifiques et de l'expérience des naturalistes.

Un petit travail s'est élaboré en étroite coopération avec le Mouvement de l'Ecole Moderne (ICEM- Pédagogie Freinet) qui a édité des brochures. Il y a aussi l'expérience de "La Hulotte". Mais c'est insuffisant.

Peut-être serait-il temps de penser à la création de réseaux d'édition ou d'information sur la nature en général... plus modestement de multiplier les échanges dans ces domaines.

Le terrain de l'enfance et de la petite enfance est soigneusement colonisé par une idéologie rétrograde par rapport à la protection des espèces animales. Il n'est peut-être pas trop tard pour y ouvrir une brèche.

Nous nous intéressons à tout ouvrage qui traite de la chauve-souris mais aussi du milieu souterrain en direction des enfants. Vous pouvez nous adresser vos références, ceci en vue de publier un petit livret guide bibliographique sur le sujet.

De même, toute forme actuelle d'iconographie spécifique à la chauve-souris nous intéresse, pour analyse mais aussi pour réaction (auprès d'un éditeur... par exemple).



FEDERATION de PROTECTION de la NATURE et de l'ENVIRONNEMENT de HAUTE-SAONE

VILLERS-SUR-SAULNOT - 70400 - HERICOURT . .

*

Le 23 Mai 1985

(84) 27 . 41 . 43 .

Proposition de question écrite à l'Assemblée Nationale



Ce texte a été étudié et rédigé lors des journées de CIREY LES BELLEVAUX

Les chauves-souris sont des mammifères protégés par la Loi du 10 Juillet 1976 et ses Arrêtés votés à l'unanimité par le Parlement .

Trente espèces constituent le patrimoine français soit 1/3 du peuplement des mammifères sauvages . Le tiers d'entre-elles est menacé .

Les associations de protection de la nature et de l'environnement , sous l'égide de la Fédération Française des sociétés de protection de la nature , ont lancé une campagne nationale de réhabilitation . Elles se heurtent à deux obstacles :

- il n'y a aucun scientifique professionnel étudiant les chauves-souris et on ignore encore une bonne partie de leur écologie et de leur biologie .
- il n'y a pas de soutien financier du ministère de l'Environnement pour cette campagne qui répond aux besoins du public .

Question :

- le Ministère de l'Environnement pourrait-il favoriser la création d'une structure universitaire d'accueil pour des biologistes professionnels étudiant les chauves-souris ?
- le Ministère de l'Environnement pourrait-il participer financièrement sur ses crédits d'information à la réussite de la campagne nationale qui se poursuivra en 1985 ?

Répondre à :

Monsieur D. MORIN
4 , rue de la Prairie
70110 - Villersexel

Le Président ,

J. HAERNIG .

N.B. Cette question a été formulée par la Commission Permanente d'Etude et de Protection des Eaux Souterraines et des Cavernes et transmise sous-couvert de la Fédération de Protection de la Nature et l'Environnement de la Haute-Saône .

R.
MO.
4,
70

SÉNAT

Dr Michel MIROUDOT
Sénateur de la Haute Saône
Conseiller Général
MAIRE 70110 VILLERSEXEL

Republique Française

Paris, le 11 juin 1985

Cher Monsieur,

J'ai bien reçu la lettre, relative aux menaces de disparition qui pèsent sur un grand nombre d'espèces de chauves-souris, que m'a adressée M. HAENNIG, Président de la Fédération de protection de la nature et de l'environnement de Haute-Saône.

Cette correspondance a retenu toute mon attention. Elle m'a conduit à faire parvenir à Mme le Ministre de l'environnement la question écrite dont vous trouverez ci-joint copie.

Espérant ainsi répondre à l'attente des associations de protection de la nature et de l'environnement, je vous prie d'agréer, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

R.J.



Docteur Michel MIROUDOT
Sénateur de la Haute-Saône

Monsieur D. MORIN
4, rue de la Prairie
70110 VILLERSEXEL

SÉNAT

République Française

Paris, le 11 juin 1985

QUESTION ECRITE

M. Michel MIROUDOT appelle l'attention de Mme le Ministre de l'environnement sur les menaces de disparition qui pèsent sur une grande partie des différentes espèces de chauves-souris vivant en France. Compte-tenu des dispositions de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, il lui demande si, en vue de mettre fin à cette regrettable situation, due essentiellement à une mauvaise information, il ne lui paraîtrait pas opportun, d'une part, de favoriser la création d'une structure universitaire d'accueil pour des biologistes se consacrant à l'étude des mammifères dont il s'agit, et d'autre part, de participer financièrement, sur les crédits d'information de son département, à la réussite de la campagne d'information dont l'initiative vient d'être prise par les associations de protection de la nature et de l'environnement.

**ziegel
dach**

**Arbeitsgemeinschaft
Ziegeldach e. V.**



Dachziegel retten Fledermäuse



Spezialausführungen für „freies“ Ein- und Ausfliegen

„Laut Fledermäusen ihre Existenz-Grundlagen“ liefert die Zoologische Forschungsanstalt und Museum Koenig in Bonn alle Hausbesitzerinnen und Fledermaus-Freier wohnung“ im Dachgeschloß. Die auf der „Kosten-Liste“ der hochrohen Tiere stehenden Fledermäuse drohen auszusterben. – Nicht zuletzt deshalb, weil viele Dachter hermetisch „dicht gemacht“ werden, um Energie zu sparen und um eindringende Tauben, Spatzen und Käfer abzuwehren. Aber auch nützlichen, insektenfressenden Fledermäusen wird damit ihre angestammte Behausung unterm Dach vor der Nase zugemacht.

Im Zuge eines Versuchs mit „Fledermaus-Spezialziegel“ soll der Beweis erbracht werden, daß Fledermäuse auch unter einem dichten Dach weiterhin hausen und ihre Jungen großziehen können. Das Museum Koenig vergewisserte sich dazu der Zusammenarbeit mit der Arbeitsgemeinschaft Ziegeldach e. V., Bonn, einem Zusammenschluß von 33 führenden Dachziegel-Herstellern in der Bundesrepublik. Die Arbeitsgemeinschaft erklärte sich bereit, für dieses Experiment geeignete Ziegel mit Einschlupf-Öffnungen zur Verfügung zu stellen, durch die Fledermäuse nicht aber unverschiebte Tauben ein- und anschieben können.

DOCUMENT TRANSMIS PAR MR JE DR H. ROER

Im Jahr - Dach benötigt man nur einige dieser Ziegel. Sie werden nachträglich dort eingesetzt, wo im Übergang der von Fledermäusen bewohnte Dachboden abgedichtet werden soll. Die im Vergleich zur Gesamtdachfläche minimalen Undichtigkeiten sind so unter dem Dach angebracht, daß die Warmluft im Firstbereich erhalten bleibt. Kein Regen eindringen kann und die Dichtheit nicht beeinträchtigt wird. Aber sie erhalten dem notwendigen Lebensraum der Fledermäuse.

Hierbei geht es in erster Linie um die Arten Mausohr, Braunohr Langohr, Graues Langohr und Breitflügel-Fledermaus. Ein Fledermaus-Weibchen zieht im Jahr nur ein junges geiß. Der Bestand ging nach Untersuchungen von Dr. H. Roer vom Museum Koenig Bonn in den letzten Jahren "rapid zurück".



Technische Informationen: Lüfterziegel bieten trotz des Einschlupfloches für Fledermäuse hohe Sicherheit gegen Wettereinflüsse, gegen Eindringen von Schlagregen und Frostschnee. Die Lüftungöffnungen sind kaum wahrnehmbar; sie stören das architektonische Bild der Dachfläche nicht.

Als Fledermaus-Einschlupf-Ziegel sind alle marktgängigen Lüfterziegel geeignet, bei denen das herausnehmbare Lüftungsgieß entfernt wurde. Die abgebildeten Lüfterziegel stellen nur Beispiele dar.

Jeder Hausbesitzer, der mehr über Fledermäuse und ihre Lebensbedingungen wissen möchte, werde sich an:

Zoologisches Forschungsmuseum und Museum Koenig,

Adenauerallee 150 - 164, D-5300 Bonn 1

— Dr. Hubert Roer

Ankunft über Lüfterziegel ausgetrautem Ton erteilt:

Arbeitsgemeinschaft Ziegeldach e. V.

Schumannberg-Lippe-Strasse 4, D-5300 Bonn 1

N° 761 (96^e année)
AVRIL 1985

Journal Officiel de la
**FEDERATION NATIONALE
DES SAPEURS POMPIERS**

Publié à Paris, de la Nation
dirigée par l'Académie Française
affiliée au Comité Technique
International de Feu (C.T.F.)



Les Sapeurs-Pompiers et les chauves-souris



Une chauve-souris recueillie par les sapeurs pompiers. Il s'agit d'une espèce commune vivant principalement en forêt, mais qui se peut rencontrer dans les villages.



Récupération des animaux au filet.

Un sapeur pompier effectue un prélèvement de guano (excrément de chauve-souris) pour expertise et analyse.

Les Sapeurs-Pompiers sont spécialement chargés des secours et de la protection contre les incendies, les périls ou les accidents de toutes natures menaçant la sécurité publique (article R. 162^o du Code des Communes). La diversité des missions que leur confèrent les textes introduit chez eux la spécialisation indispensable pour s'adapter aux situations et les résoudre.

Dans un certain nombre de cas, les Sapeurs-Pompiers peuvent être appelés à sauver des animaux en détresse : le plus souvent il s'agit d'animaux domestiques, plus rarement d'animaux sauvages. A titre d'exemple, en 1982, les Sapeurs-Pompiers ont effectué 338-403 interventions qui touchaient aux animaux.

Certains animaux peuvent être appelés à traiter un problème de chauves-souris (sauvetage, déplacement d'une colonie, perturbation gênée par des chauves-souris, etc.). Il convient de préciser que ce genre d'intervention ne présente pas un caractère de danger, ou une négociation peut être engagée avec le particulier demandeur pour la reporter à un moment où sont réunies les conditions optimales.

Les chauves-souris, mammifères protégés par la loi de 1976 relative à la protection de la nature et l'arrêté ministériel du 17 avril 1981, ne présentent pas de risque pour la santé humaine directement (morsures) ou indirectement (transmission de maladie par exemple), toutefois un certain nombre de précautions particulières doivent être prises :

— Précautions administratives : Des autorisations spéciales sont nécessaires pour manipuler et transporter les chauves-souris (la D.R.A.E. - Direction Régionale de l'Architecture et de l'Environnement, qui sera ultérieurement consultée sur ce point devra être informée) lorsque la réalisation de telles opérations :

— Précautions pratiques :

- travailler en petit groupe (il ne s'agit pas d'une colonie de millions d'individus) et en présence des petits aux mois de mai et de septembre ;
- effectuer l'opération dans un lieu sûr et à l'abri du vent (janvier/février) ou dans un lieu sûr, à l'abri du vent, pour le sauvetage ;
- travailler en petit groupe, en évitant de préférence à la manipulation, l'usage de produits chimiques ;
- travailler le plus rapidement possible ;



• quelques consignes pratiques :

- se munir de gants pour éviter les morsures ;
- manipuler les animaux au minimum et avec la plus grande précaution (osselettes et ailes très fragiles) ;
- placer les animaux dans une boîte en carton préalablement percée de quelques petits trous pour laisser passer l'air ;
- vérifier que tous les individus ont été récupérés et reboucher les ouvertures par lesquelles ils pouvaient pénétrer dans l'immeuble ;
- relâcher les animaux le plus rapidement possible dans un lieu propice (forêt, carrière, etc.) à la tombée de la nuit ;
- ne pas nourrir les animaux ;

Des Associations Locales peuvent vous aider ou vous conseiller utilement sur les chauves-souris : il en existe peut-être une dans votre secteur professionnel. Contactez-les par l'intermédiaire des D.R.A.E. ou en téléphonant à SVP chauves-